

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1227

26 juin 2006

SOMMAIRE

Aberdeen Global, Sicav, Luxembourg	58883	Invicta Insurance Services S.A., Luxembourg	58885
Actipose, S.à r.l., Dudelange	58886	Invicta Insurance Services S.A., Luxembourg	58886
Asterope, S.à r.l., Luxembourg	58849	Invicta Insurance Services S.A., Luxembourg	58886
Atodv S.A., Luxembourg	58874	Invicta Insurance Services S.A., Luxembourg	58886
Autostrade Participations S.A., Luxembourg	58888	Keilor, S.à r.l., Bertrange	58894
Baqus S.A., Luxembourg	58890	Keilor, S.à r.l., Bertrange	58895
Best Shipping S.A., Luxembourg	58873	Kowac S.A., Luxembourg	58884
Blessings International Holding S.A., Luxembourg	58873	L&I Consulting S.A., Luxembourg	58884
Centaurus C.E.R. (Aviva Investors), S.à r.l., Lu-	58873	Lucil, S.à r.l., Bertrange	58895
xembourg	58873	Manor International S.A., Luxembourg	58889
Citadel TW Trading, S.à r.l., Münsbach	58850	Matières Grises S.A., Luxembourg	58890
Citadel TW Trading, S.à r.l., Münsbach	58873	Nauticom S.A., Luxembourg	58891
Copan Holding S.A., Luxembourg	58875	Nightlife Belux, S.à r.l., Bertrange	58874
Daisy Communication Soparfi S.A., Luxembourg .	58883	Novator Credit Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	58875
Drosbach Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	58884	Poplar (Lux), S.à r.l., Luxembourg	58883
Faber (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg ..	58874	Quadrolux Transport, GmbH, Wasserbillig	58889
Future Electronics European Financing, S.à r.l.,	58888	Quadrolux Transport, GmbH, Wasserbillig	58890
Luxembourg	58888	Quijote Investments, S.à r.l., Luxembourg	58885
Immoneuf Gérance S.A., Luxembourg	58891	Quijotus Investments, S.à r.l., Luxembourg	58885
International Mark Management (I.M.M.) S.A.H., Lu-	58875	Renelux S.A., Luxembourg	58874
xembourg	58875	Soceurimmo S.A., Luxembourg	58884
Invicta Insurance Services S.A., Luxembourg	58885	SZL S.A., Strassen	58883
Invicta Insurance Services S.A., Luxembourg	58885	Zork Charter S.A., Luxembourg	58873

ASTEROPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 103.352.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02503, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(034090/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

CITADEL TW TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 102.917.

In the year two thousand and six, on the twenty-third day of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CITADEL EQUITY FUND LTD, having its registered office at c/o Maples and Calder Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Chicago on March 17, 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of CITADEL TW TRADING, S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.917, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated July 26, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1172 of November 18, 2004.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to convert, with effective date as of 1st January 2006, the subscribed share capital of the Company from Euro to US Dollars using the exchange rate EUR/USD as of 1st January 2006. After conversion, the subscribed and paid-up capital will amount to fourteen thousand eight hundred US Dollars (USD 14,800.-) divided into one hundred and forty-eight (148) shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and sixty thousand two hundred US Dollars (USD 160,200.-), so as to raise it from its present amount of fourteen thousand eight hundred US Dollars (USD 14,800.-) up to one hundred and seventy-five thousand US Dollars (USD 175,000.-) by the issue of one thousand six hundred and two (1,602) shares, having a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each;

The newly issued ordinary shares are paid up by a contribution in kind consisting of a claim held by CITADEL EQUITY FUND LTD towards the Company.

The total contribution of one hundred and sixty thousand two hundred US Dollars (USD 160,200.-) will be allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at one hundred and seventy-five thousand US Dollars (USD 175,000.-) represented by one thousand seven hundred and fifty (1,750) Shares having a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.»

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company, without changing the corporate purpose or legal form of the Company, so as to read as follows:

Section I. Definitions and Interpretation

Definitions

Art. 1. As used in these Articles of Incorporation, the following terms - and where the context so requires, their derivatives - shall have the following meanings.

(1) «Accounting Period» means, subject to the Board of Managers' authority to extend any Accounting Period pursuant to Article 42, the period beginning immediately after the end of the preceding Accounting Period and ending as of the end of the first to occur of: (A) the next calendar month; (B) the next Redemption Date or Dividend Date; (C) the day immediately preceding the day as of which the Company next issues Shares; (D) the day on which the Company terminates pursuant to Article 64 after making the final payout of its assets; or (E) any day the Board of Managers may designate.

(2) «The Act» means the Law of August 10th, 1915 on Commercial Companies of the Grand Duchy of Luxembourg.

(3) «Affiliate» means with respect to a specified Person: (A) any Person that directly or indirectly (including through one or more intermediaries) controls, is controlled by, or is under common control with, such specified Person; (B) any Person that is an officer, director, general partner, manager, managing member or trustee of, or serves in a similar capacity with respect to, such specified Person (or with respect to an Affiliate of such specified Person); (C) any trust or other account of which such specified Person and/or any relative or spouse of such specified Person is a beneficiary; or (D) any Person (i) that directly or indirectly is the beneficial owner of 34% or more of any class of the voting securities, voting interests or equity ownership (or similar economic interest) of such specified Person, or (ii) of which such spec-

ified Person is directly or indirectly the owner of 34% or more of any class of the voting securities, voting interests or equity ownership (or similar economic interest).

(4) «Article» means any of the articles of the present Articles of Incorporation.

(5) «Articles of Incorporation» means these articles of association as the same may from time to time be amended as provided in Article 66.

(6) «Assets» means all assets and other property acquired, traded, held invested in or sold for the purpose of producing a return or as part of a portfolio.

(7) «Asset Value» means, as of any date of determination, the assets of the Company (excluding from Company assets all Extraordinary Reserves), minus the liabilities of the Company. In determining Asset Value, the Company's Investment Assets shall be valued at their respective Fair Market Values.

(8) «The Auditor» means any Person for the time being appointed as such pursuant to Article 61.

(9) «Board of Managers» means the Managers of the Company assembled as a board.

(10) «Business Day» means any day other than Saturday, Sunday and those legal public holidays as applicable in the Grand Duchy of Luxembourg and the United States as specified in 5 United States Code §6103(a).

(11) «Chairman» See Article 9(4).

(12) «CITADEL» means CITADEL LIMITED PARTNERSHIP, an Illinois, U.S.A., limited partnership, or its successors and/or assigns.

(13) «CITADEL Account» means the Company and each other client account (including the equivalent of the Trading Affiliates in respect of other CITADEL Accounts) for which CITADEL or any Affiliate of CITADEL serves as general partner, manager and/or portfolio manager. The CITADEL Accounts in existence at any given time shall be identified in the books and records of CITADEL.

(14) «CITADEL Group» means CITADEL INVESTMENT GROUP, L.L.C., a Delaware, U.S.A., limited liability company, or its successors and/or assigns.

(15) «CITADEL Intellectual Property» See Article 60.

(16) «CITADEL Party» means CITADEL Group and its Affiliates (but not including any CITADEL Account, whether or not it would otherwise be an Affiliate of CITADEL Group), and any other Person which is or has been a CITADEL Principal and/or an officer, director, member of the Board of Managers, manager, managing member, member or employee of CITADEL Group or any Affiliate of CITADEL Group.

(17) «CITADEL Principal» means any Person which directly or indirectly owns any interest in and/or manages (as an officer, by contract or otherwise) any activity of CITADEL Group or any Affiliate of CITADEL Group.

(18) «Claim» means any action, suit, demand, investigation, claim or proceeding.

(19) «Close of Business» means 5:00 p.m., Luxembourg time.

(20) «Company» means CITADEL TW TRADING, S.à r.l. as set forth in Article 4.

(21) «Dividend» means the payment of USD or property from the Company to a Shareholder, in such amount as set forth in Article 51.

(22) «Dividend Date» means the effective payment date of any Dividend decided by the General Meeting or the Board of Managers, as the case may be.

(23) «Extraordinary Reserves» See Article 45.

(24) «Fair Market Value» means the fair market value of the Company's Investment Assets as determined by the Board of Managers or its delegate.

(25) «Financial Year» means the Company's accounting year as fixed in Article 42.

(26) «General Meeting» See Article 28.

(27) «Impermissible Event» means any event which would cause the Company: (A) not to qualify for the exclusion from the definition of «investment company» provided by Section 3(c)(l) of the U.S. Investment Company Act of 1940 (if the Company is then relying on such exclusions); (B) not to qualify for the exclusion from the definition of «investment company» provided by Section 3(c)(7) of the U.S. Investment Company Act of 1940 (if the Company is then relying on such exclusion); (C) not to qualify for the Rule 4.7 exemption promulgated by the U.S. Commodity Futures Trading Commission (if the Company is then relying on such exemption); or (D) to be considered to hold «plan assets» within the meaning of the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974.

(28) «Law» means the laws, rules and/or regulations promulgated by any governmental or public authority or any regulatory or self-regulatory organization, including laws, rules and/or regulations relating to taxation, fees, levies and other impositions by or obligations due to any of the foregoing as well as any formal or official interpretation thereof by any such authority or organization, in each case (unless the context otherwise requires) applicable to the Company.

(29) «Legal Reserve» See Article 44.

(30) «Manager» means the manager(s) for the time being of the Company or, as the case may be, such Managers assembled as a board.

(31) «Majority Vote» means, in respect of the matter to be determined by a vote of the Shareholders, the vote of Shareholders holding Shares representing in excess of 50% of the issued and subscribed share capital as of the date of the General Meeting.

(32) «Office» means the registered office of the Company for the time being.

(33) «Person» means an individual, corporation, trust, association, unincorporated organization, government (or agency or political subdivision thereof), limited liability company, joint venture, partnership or other entity.

(34) «Pledge» See Article 55.

(35) «Pledgor» See Article 55.

(36) «Redeem»; «Redemption» means the payment of USD or any other currency by the Company to a Shareholder resulting in a reduction in the number of Shares held by such Shareholder. Redemptions are permitted pursuant to Article 47.

(37) «Redemption Date» means the effective payment date of any Redemption of Shares.

(38) «Register» See Article 57.

(39) «Related Party» means any CITADEL Account, CITADEL Party, Shareholder or any Affiliate of any of the foregoing.

(40) «Secretary» See Article 9(4).

(41) «Shareholder» means a Person listed in the Register as a holder of Shares.

(42) «Shares» means the participating shares of the Company.

(43) «Specified Number» See Article 9(2).

(44) «Subscription» means the amount of money invested by a Shareholder in the Company.

(45) «Super-Majority Vote» means, in respect of the matter to be determined by a vote of the Shareholders, the vote of a majority of the Shareholders holding Shares representing in excess of 75% of the aggregate issued and subscribed share capital as of the date of the General Meeting.

(46) «Trading Affiliate» means any entity, including a «master fund» to which CITADEL Group or an Affiliate provides administrative services, and in which the Company (together, in certain cases, with other CITADEL Accounts and/or other Persons) invests.

(47) «Transfer» See Article 54.

(48) «USD» means the lawful currency of the United States.

Interpretation

Art. 2.

(1) In these Articles of Incorporation, whenever the context may require, any pronoun used herein shall include the corresponding masculine, feminine or neuter forms, and the singular form of nouns, pronouns and verbs shall include the plural form and vice versa. The term «and/or» is used herein to mean both «and» as well as «or.» The use of «and/or» in certain contexts in no respects qualifies or modifies the use of the terms «and» or «or» in others. «Or» shall not be interpreted to be exclusive, and «and» shall not be interpreted to require the conjunctive - in each case, unless the context otherwise requires.

(2) The terms «include» and «including» are to be construed as non-exclusive (so that, by way of example and for the avoidance of doubt, «including» shall mean «including without limitation») - in each case, unless the context otherwise requires.

(3) All headings and captions contained in these Articles of Incorporation, as well as the table of contents, are included for convenience of reference only and shall not be deemed a part of these Articles of Incorporation.

(4) Any reference to a Law shall mean such Law as currently in effect, including any amendment or modification thereto, as well as any successor Law enacted, subsequent to the date hereof.

(5) Any reference to the «end of» a time period (such as an Accounting Period, a day or a month) shall mean midnight, Luxembourg time, on the day for which the determination is being made. The «beginning of» a time period (such as an Accounting Period, a day or a month) shall commence immediately after the end of the preceding time period.

Art. 3. Unless the context otherwise requires or as otherwise defined herein, words or expressions contained in these Articles of Incorporation shall have the same meaning as in the Act.

Section II. Form, Name, Registered office, Object and duration

Form

Art. 4. The Company is a société a responsabilité limitée (similar to a private limited liability company), incorporated and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, as well as by the present Articles of Incorporation.

Purpose

Art. 5.

(1) The purpose of the Company is to acquire and manage for its own account the Assets and to invest in, operate or otherwise participate (actively or passively) in one or more entities or business activities. The Company shall not engage in any activity covered by the law of 5 April 1993, as amended, relating to the financial sector.

(2) The Company may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

(3) In particular, the Company may make all investments in, acquire, sell, assign or otherwise dispose of, in any single transaction or series of transactions, any Assets and rights in the broadest sense, shares, bonds, commercial papers and derivatives and futures thereof or any financial instrument or right thereon.

(4) The Company may borrow in any form and proceed to the private placement of securities which may be convertible into Shares or not. The Company may lend funds to, or grant guarantees in favor of its Affiliates, any Related Party and/or other companies which form part of the same group.

(5) In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.

Duration

Art. 6. The Company is formed for an unlimited period of time. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Name

Art. 7. The Company will have the name CITADEL TW TRADING, S.à r.l.

Registered office

Art. 8. The registered office of the Company is established in Münsbach (City of Schuttrange). It may be transferred to any place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a Super-Majority Vote of its Shareholders taken at a General Meeting. The address of the registered office may be transferred within the municipality at the discretion of the Board of Managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Section III. Board of managers

Art. 9.

(1) Subject to the provisions of the Act, the business of the Company shall be managed and conducted by the Board of Managers. If only one Manager is appointed by the General Meeting as sole Manager of the Company, such sole Manager shall have all the powers vested in the Articles of Incorporation to the Board of Managers.

(2) The maximum number of members of the Board of Managers shall be determined by Majority Vote of the Shareholders, provided that in no event shall the number of members be less than the Specified Number. The Company shall take the steps provided for herein to maintain at least three Managers (the «Specified Number»). Any variation in the Specified Number shall require a Super-Majority Vote at a General Meeting of Shareholders.

(3) A Manager shall hold office from the General Meeting when elected by Majority Vote until such Manager vacates his office pursuant to Article 11. The Board of Managers may exercise all such powers of the Company as are not by the Act or these Articles of Incorporation required to be voted upon by the Shareholders in a General Meeting, but no action taken by the Shareholders in a General Meeting shall invalidate any prior act of the Board of Managers which would have been valid if such action had not been taken. A meeting of the Board of Managers at which a quorum is present shall be sufficient to exercise all the powers, authorities and discretions for the time being vested in or exercisable by the Board of Managers.

(4) The Board of Managers shall choose or elect one of its members to be the Chairman and another to be Secretary. If more than one Person is proposed for a position, the election shall be conducted in such a manner as the Board of Managers may determine. In the absence of the Chairman, a chairman shall be elected by those present at each General Meeting or meeting of the Board of Managers, by Majority Vote or by majority vote of the attending Board of Managers, respectively.

Art. 10.

(1) Subject to Article 10(4), the Manager(s) shall be elected by Majority Vote.

(2) At such time as the number of Managers on the Board of Managers is less than the Specified Number, the remaining Managers shall, as promptly as practicable, and in any event within twenty-five (25) days of the date as of which there were fewer Managers than the Specified Number, convene a General Meeting to elect a sufficient number of qualified Managers so that there shall be the Specified Number of Managers. The notice of such General Meeting shall include information relating to any Person proposed to be elected as a member of the Board of Managers.

(3) If it becomes known to the Board of Managers that a Manager shall soon vacate his office, the Board of Managers may convene a General Meeting to elect a Manager to succeed such Manager as of the date he does so.

(4) If the number of Persons proposed to be elected as Managers at any General Meeting is less than or equal to the difference between the number of continuing Managers (if any) and the Specified Number, such Persons, if duly qualified at such time, shall be named Managers by the General Meeting. In the event that the number of Persons so proposed to be elected as Managers would cause the number of Managers to exceed the Specified Number, the election shall proceed in accordance with the provisions of Section VII.

(5) If more duly qualified Persons than there are Manager vacancies to be filled receive an equal number of votes to be elected as a Manager, the chairman of the General Meeting shall determine which of such Persons shall be so elected.

Art. 11.

(1) A Manager shall vacate his office:

- (A) if he resigns his office;
- (B) if he is incapacitated for a period of more than thirty (30) days, dies or otherwise becomes incapable of acting in his capacity as a Manager;
- (C) if he is prohibited by order of a court of competent jurisdiction from being elected or continuing as a Manager or is no longer qualified to be a Manager under Article 13; or
- (D) if he is removed by Majority Vote given at a General Meeting.

Art. 12.

(1) No Person who is an undischarged bankrupt (whether the order adjudicating such Person a bankrupt is made by a court or other competent authority within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg) or is of unsound mind (as certified by a qualified physician or a court of competent jurisdiction) shall be eligible to be elected or to continue as a Manager.

(2) No Person who has, whether within or outside the Grand Duchy of Luxembourg, been convicted of any crime before a court of competent jurisdiction, or entered into any settlement or plea of nolo contendere or its equivalent in

connection with any proceeding relating to a crime alleged to have been committed or aided and abetted by such Person, shall be eligible to be elected or to continue as a Manager.

General authority of the board of managers

Art. 13.

(1) The Board of Managers shall exercise management of the financial affairs of the Company, and shall submit the Company's accounts to the Shareholders, and the Auditor(s) if any, whenever requested by the Shareholders to do so.

(2) Any Manager shall be entitled to attend and speak at any General Meeting.

Art. 14.

(1) The Board of Managers may meet for the transaction of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they see fit.

(2) A meeting of the Board of Managers may be convened by the Chairman, the Secretary or any two Managers acting jointly upon their own initiative. The Secretary shall convene a meeting of the Board of Managers whenever the Secretary is instructed to do so by the Chairman or any two Managers. Notice of a meeting of the Board of Managers may be delivered twenty-four (24) hours prior to the meeting by registered mail, facsimile, electronic or other reliable communication facilities enabling the convening Manager(s) to maintain proof of such convening notice.

Art. 15.

(1) At any meeting of the Board of Managers, two shall constitute a quorum for the transaction of business, and all questions arising at any meeting shall be decided by a majority of votes present or represented at such meeting of the Board of Managers; provided, that if only two Managers are present, action may only be taken by the mutual consent of both such Managers. In the case of an equal division of votes with more than two Managers voting, the chairman shall be entitled to a second or casting vote.

(2) Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another Manager as his proxy. A Manager may represent one or more of his colleagues.

(3) A resolution in writing signed by all the Managers or by all the members of a committee of the Board of Managers shall be as effective as a resolution passed at a meeting of the Board of Managers or of such committee duly convened and held, and any such resolution may consist of several counterpart resolutions each signed by one or more of the Managers.

Art. 16.

(1) A meeting of the Board of Managers or of a committee of the Board of Managers may be held by means of any such telephonic, electronic or other reliable communication facilities that permit all Persons participating in the meeting to communicate with each other simultaneously, and participation in any such meeting shall constitute presence in person at such meeting, under the condition that the resolution is formalised in writing by minutes of the meeting and signed by two Managers attending the meeting.

Art. 17.

(1) The Board of Managers may delegate such part of its authority to a member of the Board of Managers or to one or several ad hoc agents, and may engage and remunerate such Persons to carry out the purposes of the Company, as the Board of Managers may determine.

(2) Nothing in this Article 17 shall permit the Board of Managers to delegate any of their authority in a manner contrary to Article 22.

(3) The Board of Managers may at any time and from time to time, by power of attorney, appoint any Person (whether or not an individual) to be the attorney(s) for the Company for such purposes and with such powers, authorities and discretions (not exceeding those vested in or exercisable by the Board of Managers under these Articles of Incorporation) and for such period and subject to such conditions as the Board of Managers may determine, and any such power of attorney may contain such provisions for the protection and convenience of Persons dealing with any such attorney as the Board of Managers may determine, and may also authorize any such attorney to sub-delegate any power, authority and/or discretion vested in him.

Art. 18. The Board of Managers may set up one or more committees consisting of two or more of the members of the Board of Managers which is/are entitled to propose non binding suggestions for final approval and decision to the Board of Managers. The meetings and proceedings of any such committee shall be governed by the provisions of these Articles of Incorporation regulating the meetings and proceedings of the Board of Managers insofar as the same are applicable and are not superseded by any action taken by the Board of Managers under these Articles of Incorporation; provided, that Article 17(1) may not be superseded by any such action and shall apply to all meetings of committees of the Board of Managers.

Board of managers' interests

Art. 19.

(1) The remuneration to be received by any Manager from the Company in respect of any office (other than the office of Manager) held by such Manager shall be approved by Majority Vote at a General Meeting.

(2) A Manager may be or become a director or officer of, or otherwise interested in, any Person in which the Company may be interested, and no Manager shall be accountable for any remuneration, profit or other benefit, reasonable in kind and amount, received by him as a director or officer of, or from his interest in, any such Person.

(3) The Board of Managers may, in all respects, exercise the voting powers conferred by the Company's interest in any Person, including any Trading Affiliate, held or owned by the Company or exercisable by it as the Board of Managers of such Person, in such manner as they may determine.

(4) Subject to Articles 19(5) and 19(6), no Manager shall be disqualified by his office from contracting or dealing with the Company as a vendor, purchaser or in any other manner or capacity whatsoever (other than as the Auditor), nor because a Manager has any direct or material indirect interest in any such contract or dealing shall: (A) such contract or dealing be voidable; or (B) such Manager be liable to account to the Company or the Shareholders for any remuneration, profit or other benefits realized by such Manager from such contract or dealing, in each case by reason of the status of such Manager as a member of the Board of Managers.

(5) At any meeting of the Board of Managers at which any contract or dealing in which a Manager has any direct or material indirect interest is discussed: (A) such Manager must declare such interest with specificity; and (B) such contract or dealing shall not be entered into without the approval of the majority of the members of the Board of Managers, excluding the interested Manager(s).

(6) Any contract or dealing with the Company in which a Manager has any direct or material indirect interest shall be null and void ab initio unless approved as provided in Article 19(5).

(7) CITADEL Parties and all Persons associated with CITADEL Group and/or CITADEL are hereby expressly authorized to act as Managers of the Company, despite the extensive dealings among CITADEL Group, CITADEL and the Company.

Remuneration of board of managers

Art. 20. The Managers shall be entitled to such remuneration as may be determined by the General Meeting. The Managers may also be paid all traveling, hotel and other expenses properly incurred by them in execution of their duties and, in particular, in attending and returning from meetings of the Board of Managers, committees of the Board of Managers and General Meetings.

Section IV. Powers

General powers

Art. 21. The Board of Managers itself shall manage the activities of the Company, as it sees fit, but may from time to time delegate authority to act for or on behalf of the Company to any party as it may consider appropriate.

Art. 22.

(1) Subject to Article 21, the Board of Managers may exercise all the powers of the Company in all circumstances and enter into and perform whatever undertakings, acts, operations and contracts the Board of Managers may deem necessary or advisable in connection with the object of the Company, provided that the terms of this Article 22 shall have been complied with. Nothing in these Articles of Incorporation shall release any Manager in his capacity as such from the obligation to act in the best interests of the Company.

(2) All powers not expressly reserved by Law or the present Articles of Incorporation to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers. The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signature of any two Managers; provided that if the Company shall have only one Manager the signature of such Manager shall be sufficient to bind the Company until additional Managers are appointed.

Brokerage and dealing arrangements

Art. 23. The Board of Managers may cause, or may consent to any agent of the Company causing, the Company to enter into brokerage and dealing arrangements pursuant to which the Company pays transaction costs in an amount greater than would be incurred if another broker or dealer were used. The Board of Managers may also cause, or may consent to any agent of the Company causing, the Company to receive products and other services from the brokers and/or dealers through which the Company executes transactions. In certain cases, such arrangements may fall outside of the safe harbor for fiduciaries' use of «soft dollar» payments established by Section 28(e) of the U.S. Securities Exchange Act of 1934; provided, in each case, that these arrangements are reasonable and consistent with the Company's objectives.

Section V. Standard of liability and indemnity

Art. 24. The Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 25.

(1) Every Manager of the Company, in his capacity as such, shall be indemnified out of the funds of the Company against all liabilities, loss, damage or expense (including liabilities under contract, tort, statute and/or any other Law and all reasonable legal and other costs and expenses properly payable) incurred or suffered by him as such Manager or in any way in the discharge of his duties in such capacity, unless the same shall happen through his own willful negligence, willful default, fraud or dishonesty. The indemnity contained in this Article 25(1) shall also extend to any Person acting as a Manager whom the other Managers determine has acted in the reasonable belief that he has been so elected or appointed notwithstanding any defect in such election or appointment.

(2) Every Manager of the Company shall be indemnified out of the funds of the Company against all liabilities incurred by him as such Manager in defending any Claim in which judgment is given in his favor, or in which he is acquitted, or in connection with any application under the Act in which relief from liability is granted to him by the court.

(3) No Manager of the Company shall be liable for: (A) the acts, receipts, neglects or defaults of any other Manager unless personal fault is imputable to him or he did not condemn the contraventions at the earliest General Meeting, after becoming aware of them; (B) any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or tortuous act of any Person having control, possession or custody of any Company property; (C) any tax imposed on the Company in any jurisdiction; or (D) any loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of the duties of his

respective office or in relation thereto, unless the same shall happen through his own willful negligence, willful default, fraud or dishonesty.

Section VI. Related party transactions

Art. 26.

(1) Nothing in these Articles of Incorporation shall limit or restrict the Company from engaging in all manner of transactions with any Related Party. In furtherance of the foregoing, but without limiting its powers and authority under Articles 24 and 25, the Board of Managers, on behalf of the Company, may authorize any third party to cause the Company to:

(A) purchase Investment Assets from, sell Investment Assets to, borrow and/or loan Investment Assets from or to, guarantee the obligations of, employ, consult or contract with (and in connection therewith pay compensation to), invest in, contribute capital to, participate or otherwise deal with, any Related Party or any other Person in which any Related Party has invested, participates or otherwise has dealings with, including an investment company, money manager, adviser or broker (which, for the avoidance of doubt, shall be deemed to include all manner of electronic trading facilities), and irrespective of whether the Company's assets are segregated from or in any manner insulated from the liabilities of such Related Party or Person or whether such Related Party or Person is registered as a broker-dealer or otherwise registered or regulated in any capacity;

(B) enter into repurchase agreements, reverse repurchase agreements, securities lending and hypothecation agreements, «principal-to-principal» transactions, «agency cross» transactions, brokered trades, and all other manner of related or similar agreements or transactions with any Related Party; and

(C) enter into joint ventures, participate in «master funds» and/or other entities with any Related Party; irrespective of whether doing so increases the Company's risk of loss, liability or additional taxation, and irrespective of whether the financial, tax or other allocations made by any of the foregoing are made on a pro rata basis.

(2) Nothing in these Articles of Incorporation shall limit the right of any Related Party to:

(A) organize, engage or invest in, directly or indirectly, any activity or venture of any nature or description, whether competitive with, the same as, or similar to that of the Company;

(B) buy or sell Investment Assets for its own account or for the account of other Persons, including Investment Assets which are the same as, or similar to, Investment Assets bought or sold by the Company; or

(C) control, advise or provide services to another Person which also purchases, sells, holds or deals with Investment Assets.

(3) Any CITADEL Party may engage in transactions and/or make investments, or cause other Persons (including Related Parties) to engage in transactions and/or make investments, which may differ from or be identical to the transactions engaged in or the investments made by the Company.

(4) Any CITADEL Party may give advice to any other Person (including Related Parties) and/or with respect to such Person's assets, which may differ from or be identical to advice given to the Company.

(5) Any CITADEL Party may serve in any capacity with the Company.

(6) The principles of the doctrine of «corporate opportunity» or other similar rights or claims shall not apply to any CITADEL Party's dealings with the Company (which may or may not be strictly on an independent contractor basis), and all Shareholders hereby waive, relinquish and renounce any such right or claim, whether now in existence or arising in the future.

(7) The Board of Managers may, but shall have no obligation to, engage in any transaction or make any investment for the Company, irrespective of whether one or more CITADEL Parties do so for their own accounts or the account of any other Person, and neither the Company nor any Shareholder shall have any first refusal, co-investment or other right with respect to any such transaction or investment.

Section VII. General meetings

Art. 27. If the Company has one Shareholder, the single Shareholder assumes all powers conferred to the Shareholders at any General Meeting. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder shall have the right to vote upon matters presented to the General Meeting. Each Shareholder shall have voting rights commensurate with his shareholding.

Art. 28.

(1) A meeting of the Company (a «General Meeting») shall be held as determined from time to time upon call by the Board of Managers upon not less than ten days' prior notice send by registered mail to all Shareholders stating the time, date, place and the object and agenda of such General Meeting.

(2) A General Meeting shall, notwithstanding that it is called by shorter notice than that specified in Article 28(1), be deemed to have been timely called upon proper notice if it is so agreed by unanimous consent of the Shareholders.

Art. 29. Shareholders holding Shares representing not less than 10% of the share capital shall at all times have the right, upon written notice to the Company, to require that a General Meeting be called for the transaction of any business specified in such notice. Such General Meeting shall be called within twenty-one (21) days following the day that such notice is received by the Company.

Art. 30.

(1) At any General Meeting, Shareholders representing in excess of 50% of the issued and subscribed share capital as of the date set forth in the notice to Shareholders of such General Meeting shall constitute a quorum. If a quorum is not present within half an hour after the time appointed for the General Meeting, the General Meeting shall be cancelled and a new meeting shall be convened by written notice to the Shareholders. No quorum shall be required for the second meeting and Shareholders present at the second meeting shall validly deliberate on the basis of the share capital repre-

sented at such meeting. At the second meeting, a resolution shall be passed by Shareholders present in person or by proxy at such meeting holding at least 50% the share capital represented at such meeting.

(2) Except in the event of a statutory provision to the contrary, any modification of the present Articles of Incorporation shall be made only by Super-Majority Vote of the General Meeting.

(3) The change of the nationality of the Company may only be decided with the unanimous consent of the Shareholders.

(4) The Company shall send convening notices by registered mail to all Shareholders not less than ten days prior to any adjourned General Meeting.

Voting at general meetings

Art. 31. Shareholders may vote at any General Meeting in person or by proxy. The Shareholders entitled to vote at any General Meeting and their respective percentages in the share capital shall be determined as of the record date for such General Meeting, as provided in Article 57.

Art. 32.

(1) All proxies shall be in such form as the Board of Managers may approve, and the Board of Managers may include with the convening notices of any General Meeting the form of proxy for use at such General Meeting. A proxy may confer general authority to act on behalf of the Shareholder giving such proxy, or may be limited to conferring authority to the proxyholder only to vote as indicated on specified matters. If general authority to act on behalf of the Shareholder giving a proxy is not expressly granted in such proxy, such proxy shall be conclusively presumed to be limited to conferring only the authority to vote as indicated in such proxy on specified matters.

(2) Any proxy shall, unless stated to the contrary in such proxy, be as valid for any adjournment of the General Meeting to which it relates as for such General Meeting.

Art. 33. The instrument appointing a proxy to be effective must arrive at the Office, or such other place as determined by the Board of Managers in the notice of the relevant General Meeting, before the time for holding such General Meeting, at which the Shareholder named in such instrument proposes to vote.

Art. 34.

(1) Any question for which a Super-Majority Vote or unanimous consent of the Shareholders is not otherwise provided herein and which is proposed for the vote of the Shareholders, shall be decided by Majority Vote.

(2) The results of all votes taken at a General Meeting shall be announced by the chairman of such General Meeting.

(3) Unless the Company shall have more than twenty-five (25) Shareholders, the written consent of Shareholders holding Shares sufficient to determine a question with the requisite approval as provided in these Articles of Incorporation shall be effective as a resolution duly passed at a General Meeting or otherwise by the Shareholders. Any such resolution may consist of several counterpart resolutions each signed by one or more of the Shareholders.

Art. 35. No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the General Meeting at which the vote objected to is given or tendered, and every vote not disallowed at such General Meeting shall be valid for all purposes. Any such objection duly made shall be referred to the chairman of the General Meeting, whose decision shall be conclusive and binding, absent manifest error.

Section VIII. Share capital

Art. 36.

(1) The share capital is fixed at one hundred and seventy-five thousand US Dollars (USD 175,000.-) represented by one thousand seven hundred and fifty (1,750) Shares having a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

(2) The share capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder, in the event that the Company has only one Shareholder, or by a decision by a Super-Majority Vote of the General Meeting.

(3) Each Share entitles the Shareholder to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

(4) The Company shall only issue Shares in registered form which shall be duly registered in the Register.

(5) The Company shall record only one Person as the owner of any outstanding Shares. Joint owners of Shares shall appoint one Person as the record owner of their Shares.

(6) In the case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable. In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be freely transferred by application of the requirements of Article 189 of the Act.

(7) Subject to the conditions of Article 199 of the Act, the Shareholders may resolve at a General Meeting to issue new Shares.

Art. 37. Any class right of the Shareholders may, from time to time, be changed by a resolution of the General Meeting approved by Super-Majority Vote.

Alteration of share capital

Art. 38. The following actions may be taken by resolution of the General Meeting held before a Luxembourg notary and deciding at a Super-Majority Vote:

(1) The Company's Share capital may be increased;

(2) Shares may be consolidated into Shares of larger par value; and

(3) Shares may be divided into Shares of smaller par value.

Share certificates

Art. 39. Share certificates will be issued upon express request of the Shareholder(s).

Section IX. Asset value

Determining fair market value

Art. 40.

(1) The Board of Managers may delegate the authority to determine the «Fair Market Value» of each of the Company's Investment Assets.

(2) The Board of Managers may at any time retain a qualified independent third party to review the Fair Market Value of any of the Company's Investment Assets. If such third party determines a different Fair Market Value is appropriate for any Investment Asset, such determination shall be conclusive and binding, absent manifest error.

(3) All Company property and liabilities other than Investment Assets shall be assigned such values as the Board of Managers may determine in accordance with generally accepted accounting principles; provided, that no value shall be ascribed to goodwill or any other intangible asset of the Company. The determinations of the Board of Managers as to such values shall be conclusive and binding, absent manifest error.

Intermediate accounting periods

Art. 41.

(1) The Board of Managers may, but shall have no obligation to, extend an Accounting Period if it is determined that, as of the scheduled end of such Accounting Period, (A) determining the Fair Market Value of a material portion of the Company's Investment Assets is not practicable, or (B) the trading of a material portion of the Company's Investment Assets has been suspended or restricted.

(2) Any Accounting Period extension under Article 42 shall take effect at, and shall continue until, such time as the Board of Managers may determine.

(3) As soon as reasonably practicable after the Board of Managers determines to extend or end a previously extended Accounting Period, the Board of Managers shall so notify all Shareholders.

Financial year, Distribution of profits and reserves

Art. 42. The Company's Financial Year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 43. At the end of each Financial Year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 44. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five percent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve («Legal Reserve»), until the Legal Reserve is equal to ten percent (10%) of the Company's share capital. The balance of any net profit may be distributed to the Shareholders in proportion to their shareholdings in the Company.

Art. 45. The Board of Managers may propose to the Shareholders at any General Meeting, and the Shareholders at any General Meeting may set aside such sums as they may determine by Majority Vote for unknown or unfixed liabilities and/or contingencies and/or for any other reason («Extraordinary Reserves»). Such Extraordinary Reserves shall, as the General Meeting may determine, be applied to any purpose of the Company, and pending such application, may, also as the General Meeting may determine, be employed in the business of the Company. Such Extraordinary Reserves when reversed shall accrue to the benefit of the Company and the then current Shareholders; provided that, upon dissolution of the Company, Extraordinary Reserves shall be distributed pursuant to Article 64(2).

Section X. Issuance and redemption of shares, Dividends

Issuance of shares

Art. 46.

(1) All Subscriptions are subject to acceptance by the Shareholders given by a Super-Majority Vote at a General Meeting of Shareholders.

(2) The Company shall issue Shares only in the currency of its share capital.

(3) Shares shall be issued as of the beginning of an Accounting Period.

(4) Shares shall be issued at the Asset Value per Share whereby part of such Asset Value to be paid for the Shares to be issued shall be allocated to the share capital and part to a share premium account.

Redemption of shares

Art. 47. The Company may only acquire its own Shares, on its own behalf, under the following conditions:

(A) the Shareholders at a General Meeting agree to the terms upon which the Company is authorized to acquire Shares, including the maximum number of Shares to be acquired, the period during which Shares may be acquired (which cannot exceed eighteen months) and, in the event Shares are acquired for cash consideration, the minimum and maximum amount that will be paid for the repurchased Shares;

(B) the nominal value, or in the absence of nominal value, the par value of the Shares, including Shares which the Company has previously acquired and retained in its portfolio as well as Shares acquired by its nominee, may not exceed 10% of the issued and subscribed capital;

(C) the acquisitions must not cause the net assets to fall to the aggregate subscribed capital plus any Extraordinary Reserves that are non-distributable, either by Law or the Articles of Incorporation; and
(D) the Shares being acquired are fully paid up.

The Board of Managers shall ensure that the conditions prescribed in this Article 47(B), (C) and (D) are met at the moment of any authorized acquisition.

Dividends

Art. 48. The Shareholders at a General Meeting may declare and pay Dividends from any asset lawfully available to be paid as Dividends.

Art. 49. The Board of Managers may decide to distribute interim Dividends on the basis of an interim statement of accounts prepared by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last Financial Year, increased by carried forward profits and distributable Extraordinary Reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to an Extraordinary Reserve and Legal Reserve to be established by Law or by these Articles of Incorporation. The decision of the Board of Managers to distribute interim Dividends may not be taken more than two months after the date at which the above mentioned interim statement of accounts has been made up.

Redemption and dividend payments

Art. 50.

(1) Payment of Redemptions shall be made in USD or any other currency by check, wire transfer or such other method as the Board of Managers may determine.

(2) Subject to Article 51, Redemptions shall be paid as soon as reasonably practicable. After the applicable Redemption Date, the unpaid amount of any Redemption shall be a liability of the Company to the Redeeming Shareholder until paid.

Art. 51.

(1) Payment of Dividends shall be made in USD by check, wire transfer or such other method as the Board of Managers may determine. The Board of Managers may also cause the Company to make in-kind Dividends of Assets at Fair Market Value. The Board of Managers shall give written notice to each affected Shareholder not less than fifteen (15) days prior to making any proposed Dividend in kind, and shall not make any such Dividend to any Shareholder that notifies the Board of Managers in writing not less than five days prior to the Dividend Date, that such Dividend in kind could reasonably be expected to cause such Shareholder to violate any law. In such event, the Board of Managers shall cause the Assets which were to constitute such Shareholder's Dividend to be sold, and the proceeds of such sale, net of any cost and expense relating to such sale, to be paid out to such Shareholder in full satisfaction of such Dividend.

(2) Subject to Article 50, Dividends shall be paid as soon as reasonably practicable. After the applicable Dividend Date, the unpaid amount of any Dividend shall be a liability of the Company to the affected Shareholder until paid.

Art. 52. The Board of Managers may deduct from any Redemption or Dividend otherwise payable to any Shareholder any amount believed by the Board of Managers to be owed by such Shareholder to the Company.

Art. 53. The Board of Managers may, but shall have no obligation to, postpone Redemption and/or Dividend payments if a material portion of the Assets of the Company can be valued but cannot be sold, redeemed or otherwise liquidated in an orderly and/or timely manner.

Section XI. Transfer and pledge of shares

Art. 54. Any transfer of Shares («Transfer») to non-Shareholders shall be made in accordance with the requirements of article 189 of the Act and such Transfer must be notified to the Company; provided that no Transfer shall be valid, and the Shareholders shall not approve any such Transfer, if such Transfer would cause an Impermissible Event. The Board of Managers will cause the Transfer of Shares to be registered in the Register pursuant to Article 57; provided that the Board of Managers shall not cause any Transfer of Shares to be registered in the Register if such Transfer would cause an Impermissible Event.

Art. 55.

(1) Shares may only be assigned, encumbered or pledged (collectively, a «Pledge») upon written notice from the pledging Shareholder (the «Pledgor») and with the consent given by the Board of Managers of the Company.

(2) Pledgors may, as determined by the Board of Managers, be required to pay the expenses incurred by the Company in effecting their Pledges.

Art. 56. The Board of Managers may decline to register any Transfer of Shares on which the Company has a lien.

Section XII. Miscellaneous

The register

Art. 57.

(1) The Secretary shall establish and maintain a Register of Shareholders. The Register shall be open to inspection only in such manner and to such extent as may be determined by the Board of Managers in accordance with the provisions of the Act.

(2) The Board of Managers shall cause to be entered in the Register the following particulars:

- (A) the name, professional title and address of each Shareholder;
- (B) the date on which each Person was entered into the Register as a Shareholder;
- (C) the date on which any Person ceased to be a Shareholder;

- (D) the number of Shares held by each Shareholder; and
- (E) the transfers of Shares and the date of notification of such transfer to the Company.
- (3) The Register shall be kept in such manner to show at all times the Shareholders for the time being.

Minutes

Art. 58. The Board of Managers shall cause minutes to be made of:

- (1) the names of the Managers present at each meeting of Board of Managers and of any committee of the Board of Managers; and
- (2) all resolutions and proceedings at all General Meetings as well as all meetings of the Board of Managers and of committees of the Board of Managers. Any such minutes, if properly signed, shall be conclusive and binding, absent manifest error, as evidence of such resolutions and proceedings. All of such minutes shall be held at the registered office of the Company.

Accounts

Art. 59. Any asset owned by the Company may be registered in the Company's name, in the name of a nominee or in «street name.»

CITADEL intellectual property

Art. 60. The Company shall obtain a royalty-free, non-transferable license, from CITADEL or its designee(s), to use the name CITADEL or any derivative thereof as well as certain CITADEL Intellectual Property. In no event shall any such right to use the name CITADEL or any derivative thereof, or any such CITADEL Intellectual Property, be considered to constitute (except to the extent of such license) an asset of the Company or of any Shareholder in its capacity as such. Other than pursuant to such license, the Company shall not have, in the absence of a written agreement with CITADEL or its designee(s) to the contrary, any title to or right to use the name CITADEL or any derivative thereof. In addition, other than pursuant to such license, the Company shall not have, in the absence of a written agreement with CITADEL or its designee(s) to the contrary, any title to or right to use any computer software, trade secret, know-how, investment technique, invention, trademark, trade name and other intellectual property utilized by, or on behalf of, the Company by any CITADEL Party (collectively, «CITADEL Intellectual Property»).

Auditor

Art. 61. The General Meeting may by a Majority Vote appoint, and cause to be remunerated at the expense of the Company, the Auditor(s). The Auditor(s) may be changed without cause by a Majority Vote of the General Meeting at any time.

Severability

Art. 62. In the event that any provision of these Articles of Incorporation is held to be invalid or unenforceable in any jurisdiction, such provision shall be deemed modified to the minimum extent necessary so that such provision, as so modified, shall no longer be held to be invalid or unenforceable. Any such modification, invalidity or unenforceability shall be strictly limited both to such provision and to such jurisdiction, and in each case to no other. Furthermore, in the event of any such modification, invalidity or unenforceability, these Articles of Incorporation shall be interpreted so as to achieve the intent expressed herein to the fullest extent permitted by Law in the jurisdiction in question and otherwise as set forth herein.

Record dates

Art. 63.

- (1) The record date for any General Meeting shall be determined by the Board of Managers and set forth in the notice of such General Meeting; provided, that such record date must be on or after the date that the notice of such General Meeting is sent and prior to the date of such General Meeting.
- (2) The record date for any Dividend shall be the applicable Dividend Date.

Winding-up

Art. 64.

- (1) If the Company shall be wound-up by a Super-Majority Vote given at a General Meeting, a liquidator shall be appointed by such General Meeting to oversee such winding-up. The liquidator may be a Related Party.
- (2) During the course of the winding-up, the liquidator shall have authority to manage the Company's Assets for purposes of achieving an orderly liquidation. From time to time during the winding up, the liquidator may declare advance liquidation distributions from assets available to the Company. However, the liquidator shall withhold such Extraordinary Reserves as are required by Law and such other Extraordinary Reserves as the liquidator may determine are necessary or advisable for payment of the estimated expenses of liquidation and winding up, for unknown or unfixed liabilities and/or contingencies and/or for any other reason.
- (3) At such time as the liquidator has paid out all of the Company's assets, including any Extraordinary Reserves, and discharged all of the Company's liabilities, the liquidation shall be terminated by the General Meeting. The liquidator shall cause final audited financial statements - reflecting such termination - to be sent to all Persons who were Shareholders during the Financial Year in which the termination occurs, and to such other Persons as may be required by Law, as soon as reasonably practicable after such termination. The liquidator shall also file all documents, which the liquidator deems necessary or advisable in connection with such termination.
- (4) The liquidator shall be entitled to reasonable and customary compensation and reimbursement of expenses from the assets of the Company for the liquidator's services in assisting in the winding-up and termination of the Company.

Notices

Art. 65.

(1) Unless otherwise specified in these Articles of Incorporation, all notices or other communications which the Company or any Shareholder may desire or be required to give hereunder shall be in writing and shall be personally delivered, delivered by facsimile transmission (and, unless waived by the recipient upon receipt of the facsimile, confirmed by delivery in another manner permitted hereunder), mailed by certified or registered mail (postage prepaid), sent by overnight delivery by a reputable private carrier or postal service or transmitted by e-mail with receipt confirmed (and, unless waived by the recipient upon receipt of the e-mail, confirmed by delivery in another manner permitted hereunder). All notices or other communications shall:

(A) be sent to the Company at its registered office and to a Shareholder at the address notified to the Company by such Shareholder from time to time, as set forth in the Register; and

(B) be deemed to have been validly given and effective upon receipt.

(2) Any notice period prescribed by these Articles of Incorporation shall commence on the day that the relevant notice is effective. Such notice period shall include all days, and shall conclude as of the Close of Business on the day which is the prescribed number of days following the commencement day, or if such day is not a Business Day, as of the Close of Business on the next succeeding Business Day.

Amendment of articles of incorporation

Art. 66. Unless otherwise provided by Law, no Article shall be rescinded, altered or amended, and no new Article shall be made, until the same has been passed by resolution of the General Meeting by a Super-Majority Vote.

Matters not provided for

Art. 67. Reference is made to the provisions of the Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Incorporation.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately five thousand Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CITADEL EQUITY FUND LTD, ayant son siège social à c/o Maples and Calder Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chicago, le 17 mars 2006.

La procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de CITADEL TW TRADING, S.à r.l., (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102.917, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié en date du 26 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1172 du 18 novembre 2004.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2006, le capital social souscrit de la Société d'euros en dollars américains, au taux d'échange EUR/USD du 1^{er} janvier 2006. Après la conversion, le capital souscrit et libéré s'élèvera à quatorze mille huit cents dollars américains (USD 14.800,-) divisé en cent quarante-huit (148) parts sociales d'une valeur nominale de 100 dollars américains (USD 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent soixante mille deux cents dollars américains (USD 160.200,-), afin de le porter de son montant actuel de quatorze mille huit cents dollars américains (USD 14.800,-) jusqu'à cent soixante-quinze mille dollars américains (USD 175.000,-) par l'émission de mille six cent deux (1.602) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune;

Les nouvelles parts sociales émises sont payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par CITADEL EQUITY FUND contre la Société.

Le montant total de l'apport de cent soixante mille deux cents dollars américains (USD 160.200,-) sera alloué au capital social de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-avant, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social s'élève à cent soixante-quinze mille dollars américains (USD 175.000,-) représenté par mille sept cent cinquante (1.750) Parts d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société, sans changer l'objet social ou la forme sociale de la Société, comme suit:

Section I. Définitions et interprétation, définitions

Art. 1^{er}. Aux fins des présents Statuts, les termes suivants - et leurs dérivés, lorsque le contexte l'impose - ont la signification suivante:

(1) «Période Comptable» signifie, sous réserve du droit pour le Conseil de Gérance de proroger toute Période Comptable conformément à l'Article 42, la période débutant immédiatement après la fin de la Période Comptable précédente et s'achevant lors de la survenance de la première des hypothèses suivantes: (A) à la fin du mois calendaire qui suit; (B) à la fin de la Date de Rachat ou de la Date de Dividende qui suit; (C) la veille du jour d'une nouvelle émission de Parts de la Société; (D) à la fin du jour de la liquidation de la Société conformément à l'Article 64 après le paiement final de ses actifs; ou (E) à n'importe quel jour fixé par le Conseil de Gérance.

(2) «Loi» signifie la loi du 10 août 1915 du Grand-Duché de Luxembourg sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

(3) «Affilié» signifie, par rapport à une Personne donnée: (A) toute Personne qui, directement ou indirectement (y compris à travers un ou plusieurs intermédiaires), contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous le contrôle commun de cette Personne donnée; (B) toute Personne qui remplit les fonctions de responsable, directeur, associé-gérant, gérant, membre gérant ou fidei-commissaire de cette Personne donnée ou qui occupe une telle position par rapport à cette Personne donnée (ou par rapport à un Affilié de cette Personne donnée); (C) tout trust ou tout autre compte dont cette Personne donnée et/ou un membre de sa famille ou son conjoint est bénéficiaire; ou (D) toute Personne (i) qui est directement ou indirectement l'ayant droit économique d'au moins 34% de toute catégorie de titres avec droit de vote, intérêts de vote ou participation (ou d'un intérêt économique identique) de cette Personne donnée, ou (ii) dont cette Personne donnée est directement ou indirectement le propriétaire d'au moins 34% ou plus de toute catégorie de titres avec droit de vote, intérêts de vote ou participation (ou d'un autre intérêt économique similaire).

(4) «Article» signifie tout article des présent Statuts.

(5) «Statuts» signifie les présents statuts tels que modifiés de temps à autre conformément à l'Article 66.

(6) «Actifs» signifie tout actif et autres propriétés acquises, commercialisées, détenues, ayant fait l'objet d'un investissement ou vendues et ce dans le but d'obtenir un profit ou en vue de faire partie d'un portefeuille.

(7) «Valeur de l'Actif» signifie l'actif de la société (hormis les Réserves Extraordinaires de la Société) moins le passif de la Société, à toute date de détermination. Pour la détermination de la Valeur de l'Actif, les Actifs de Placement de la Société sont évalués selon leur Valeur Marchande Equitable respective.

(8) «Commissaires» signifie toute Personne présentement nommée comme tel conformément à l'Article 61.

(9) «Conseil de Gérance» signifie les Gérants de la Société rassemblés en conseil.

(10) «Jour Ouvrable» signifie n'importe quel jour hormis les samedis, dimanches et jours fériés au Grand-Duché de Luxembourg et aux Etats-Unis d'Amérique, tels que précisés par le Code 5 des Etats-Unis d'Amérique §6103(a).

(11) «Président» Voir Article 9 (4).

(12) «CITADEL» signifie CITADEL LIMITED PARTNERSHIP, un Limited Partnership de l'Etat d'Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ou ses successeurs et/ou cessionnaires.

(13) «Compte CITADEL» signifie la Société et le compte de tout autre client (y compris l'équivalent des Affiliés Commerciaux par rapport à d'autres Comptes CITADEL) pour lequel CITADEL ou tout autre Affilié de CITADEL fait office d'associé-gérant, gérant et/ou gestionnaire de portefeuille. Les Comptes CITADEL existants à tout moment doivent être identifiés dans les livres et les registres de CITADEL.

(14) «Groupe CITADEL» signifie CITADEL INVESTMENT GROUP, L.L.C., une limited liability company de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ou ses successeurs et/ou cessionnaires.

(15) «Propriété Intellectuelle de CITADEL» Voir Article 60.

(16) «Partie CITADEL» signifie CITADEL Group et ses Affiliés (à l'exception de tout Compte CITADEL qui, autrement, serait ou non un Affilié de CITADEL Group), et toute autre Personne qui est ou a été un Principal CITADEL et/ou responsable, directeur, membre du Conseil de Gérance, Gérant, membre gérant, membre ou employé de Citadel Group ou de tout Affilié de CITADEL Group.

(17) «Principal CITADEL» signifie toute Personne qui détient directement ou indirectement un intérêt et/ou gère (en tant que responsable, en vertu d'un contrat ou autrement) toute activité de CITADEL Group ou de tout Affilié de CITADEL Group.

(18) «Réclamation» signifie toute action, procès, demande, enquête, réclamation ou poursuite.

(19) «Clôture d'Activité» signifie 17 heures, heure du Grand-Duché de Luxembourg.

(20) «Société» signifie CITADEL TW TRADING, S.à r.l., comme décrit à l'Article 4.

(21) «Dividende» signifie le paiement en U.S. Dollars ou en biens de la Société en faveur d'un Associé, selon le montant prévu à l'Article 51.

(22) «Date de Dividende» signifie la date effective de tout versement de Dividende tel que décidé par l'Assemblée Générale ou par le Conseil de Gérance selon les cas.

(23) «Réserves Extraordinaires» Voir Article 45.

(24) «Valeur Marchande Equitable» signifie la valeur marchande équitable des Actifs de Placement de la Société tels que déterminés par le Conseil de Gérance ou son délégué.

(25) «Exercice Financier» signifie l'année comptable de la Société telle que définie à l'Article 42.

(26) «Assemblée Générale» Voir Article 28.

(27) «Événement Impermissible», signifie tout événement ayant pour conséquence que la Société (A) ne puisse obtenir l'exclusion de la définition de «société d'investissement» établie par la Section 3(c)(1) du US Investment Company Act de 1940 (si la Société compte sur cette exclusion); (B) ne puisse obtenir l'exclusion de la définition de «société d'investissement» établie par la section 3(c)(7) du US Investment Company Act de 1940 (si la Société compte sur cette exclusion); (C) ne puisse obtenir l'exemption de la Règle 4.7 promulguée par la US Commodity Futures Trading Commission (si la Société compte sur cette exclusion); ou (D) soit considérée détenir des «plan assets» au sens du US Employee Retirement Income Security Act de 1974.

(28) «Législation» signifie les lois, règles et/ou règlements promulgués par toute autorité gouvernementale ou publique, ou par toute organisation de tutelle ou indépendante, y compris la législation, les règles et/ou règlements concernant la fiscalité, les commissions, les perceptions et autres taxes ou obligations en raison d'un de ces textes, ainsi que toute interprétation formelle ou officielle qui en serait faite par une de ces autorités ou organisations, applicable dans tous les cas à la Société (sauf interprétation différente suivant le contexte).

(29) «Réserve Légale» Voir Article 44.

(30) «Gérant» signifie le(s) Gérant(s) actuels de la Société ou, selon le cas, les Gérants rassemblés en conseil.

(31) «Vote à la Majorité» signifie par rapport aux résolutions à adopter par un vote des Associés, le vote des Associés qui détiennent les Parts représentant plus de 50% du capital social émis et souscrit au moment de l'Assemblée Générale.

(32) «Bureau» signifie le siège social actuel de la Société.

(33) «Personne» signifie un particulier, une société, un trust, une association, une organisation non constituée sous la forme de société, un gouvernement (ou une de ses agences ou subdivision politique), une limited liability company, une joint-venture, un partnership ou une autre entité.

(34) «Nantissement» Voir Article 55.

(35) «Débiteur» Voir Article 55.

(36) «Racheter»/«Rachat» signifie le versement effectué par la Société à un Associé, en U.S. dollars ou dans une autre devise, aboutissant à une réduction du nombre de Parts détenues par cet Associé. Les rachats sont autorisés conformément à l'Article 47.

(37) «Date de Rachat» signifie la date effective de paiement de tout Rachat de Parts.

(38) «Registre» Voir Article 57.

(39) «Partie Apparentée» signifie tout Compte CITADEL, Partie CITADEL, Associé ou Affilié de l'un de ceux-ci.

(40) «Secrétaire» Voir Article 9 (4).

(41) «Associé» signifie la Personne inscrite au Registre comme détenteur de Parts.

(42) «Parts» signifie les parts sociales de la Société.

(43) «Nombre Précisé» Voir Article 9(2).

(44) «Souscription» signifie la somme investie par un Associé dans la Société.

(45) «Vote à la Majorité Qualifiée» signifie par rapport aux résolutions à adopter par un vote des Associés, le vote de la majorité des Associés détenant les Parts qui représentent plus de 75% du total du capital social émis et souscrit au moment de l'Assemblée Générale.

(46) «Affilié Commercial» signifie toute entité, y compris un master fund, pour laquelle le Groupe CITADEL ou un Affilié fournit des services administratifs et dans lequel la Société (avec dans certains cas d'autres Comptes CITADEL et/ou d'autres Personnes) investit.

(47) «Transfert» Voir Article 54.

(48) «Dollar U.S.» signifie la devise légale des Etats-Unis d'Amérique.

Interprétation

Art. 2.

(1) Dans les présents Statuts, en fonction du contexte, tout pronom utilisé englobe le masculin, le féminin ou des formes neutres, et le singulier des substantifs, des pronoms et des verbes englobe le pluriel et vice versa. Le terme «et/ou» englobe tant la conjonction «et» que la conjonction «ou.» Le recours au terme «et/ou» dans certains contextes ne qualifie ni ne modifie en aucune façon le recours aux conjonctions «et» ou «ou» dans d'autres contextes. La conjonction «ou» n'est pas interprétée comme étant exclusive; la conjonction «et» n'est pas interprétée comme nécessitant le conjonctif - dans tous les cas, sauf si le contexte l'impose autrement.

(2) Les termes «comprend» et «y compris» doivent être interprétés comme non exclusifs (de sorte que, par exemple et en vue de lever toute ambiguïté, «y compris» signifie «y compris sans limitation») - dans tous les cas, sauf si le contexte l'impose autrement.

(3) Tous les titres et sous-titres des présents Statuts, ainsi que la table des matières sont insérés uniquement afin de faciliter la lecture et ne constituent pas une partie intégrante des présents Statuts.

(4) Toute référence à une Loi se rapporte à cette Loi en vigueur, y compris tout amendement ou modification la concernant, ainsi que toute Loi ultérieure promulguée après la date des présentes.

(5) Toute référence à la «fin» d'une période de temps (comme une Période Comptable, un jour ou un mois) signifie minuit, heure de Luxembourg, du jour en question. Le «début» d'une période temporelle (comme une Période Comptable, un jour ou un mois) commence immédiatement après la fin de la période de temps précédente.

Art. 3. Sauf disposition contraire en vertu du contexte ou définition contraire des présentes, les mots ou les expressions figurant dans les présents Statuts ont la même signification que dans la Loi.

Section II. Forme juridique, Dénomination sociale, Siège social, Objet et durée

Forme

Art. 4. La Société est une société à responsabilité limitée (comparable à une private limited liability company), constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts.

Objet

Art. 5.

(1) L'objet de la Société consiste à acquérir et gérer pour son propre compte les Actifs, et d'investir, exploiter ou sinon à participer dans (de manière active ou passive) une ou plusieurs entités ou activités commerciales. La Société ne pourra exercer aucune activité réglementée par la loi du 5 avril 1993, telle que modifiée, relative au secteur financier.

(2) La Société peut acquérir tous titres ou droits à travers des participations, des souscriptions et des négociations ou de quelque autre manière, participer à la mise en place, au développement et au contrôle de sociétés ou d'entreprises et leur accorder toute assistance.

(3) En particulier, la Société peut effectuer tout investissement dans, acquérir, vendre, céder ou autrement disposer de, au moyen d'une seule opération ou d'une série d'opérations, tout Actif et droits au sens large, actions, obligations, papiers de commerce, dérivés ou opérations à terme y relatif, ou tout autre instrument financier ou droit y relatif.

(4) La Société peut emprunter par tous les moyens et procéder à l'émission privée d'obligations convertibles ou non en Parts. La Société peut prêter des fonds et octroyer des garanties à ses Affiliés, à toute Partie Apparentée et/ou d'autres sociétés faisant partie du même groupe.

(5) En général, La Société pourra prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et exercer toute opération jugée utile pour l'accomplissement et le développement de ces objets.

Durée

Art. 6. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société ne s'éteint pas pour cause de décès, suspension des droits civils, insolvabilité ou faillite de l'Associé unique ou de l'un des Associés.

Dénomination sociale

Art. 7. La Société porte la dénomination sociale de CITADEL TW TRADING, S.à r.l.

Siège social

Art. 8. Le siège social de la Société est établi à Münsbach (Ville de Schuttrange). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par un Vote à la Majorité Qualifiée de ses Associés pris lors d'une Assemblée Générale. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune à la discrétion du Conseil de Gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Section III. Conseil de gérance

Art. 9.

(1) Sous réserve des dispositions de la Loi, l'activité de la Société est gérée et dirigée par le Conseil de Gérance. Si un Gérant est nommé par l'Assemblée Générale comme Gérant unique de la Société, ce Gérant unique aura alors tous les pouvoirs accordés par les Statuts au Conseil de Gérance.

(2) Le nombre maximum de membres du Conseil de Gérance sera déterminé par un Vote à la Majorité des Associés, étant entendu que ce nombre ne sera en aucun cas inférieur au Nombre Précisé. La Société prendra les mesures nécessaires pour maintenir au moins trois Gérants (le «Nombre Précisé»). Toute modification du Nombre Précisé requiert un Vote à la Majorité Qualifiée donnée lors d'une Assemblée Générale des Associés.

(3) Le Gérant occupe ses fonctions à partir de la date de l'Assemblée Générale durant laquelle il a été élu par un vote à la Majorité et jusqu'à ce qu'il quitte ses fonctions conformément à l'Article 11. Le Conseil de Gérance peut exercer tous les pouvoirs de la Société que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas à la décision des Associés réunis en Assemblée Générale, mais aucune résolution décidée par un vote des Associés réunis en Assemblée Générale ne peut invalider une décision précédente du Conseil de Gérance qui serait valable si cette résolution de l'Assemblée Générale n'avait pas été prise. Une réunion du Conseil de Gérance rassemblant le quorum nécessaire suffit pour exercer tous les pouvoirs, autorités et discrétions actuellement confiés au Conseil de Gérance ou que celui-ci peut exercer.

(4) Le Conseil de Gérance choisit ou élit un de ses membres comme Président et un autre comme Secrétaire. Si plus d'une Personne est proposée au même poste, l'élection a lieu de la manière qui est déterminée par le Conseil de Gérance. En l'absence du Président, un président de séance est élu par les Personnes présentes à chaque Assemblée Générale ou réunion du Conseil de Gérance, par un Vote à la Majorité ou d'un vote à la majorité des membres du Conseil de Gérance présents, respectivement.

Art. 10.

(1) Sous réserve de l'Article 10(4), le(s) Gérant(s) est/sont élus par un Vote à la Majorité.

(2) Lorsque le nombre des Gérants composant le Conseil de Gérance devient inférieur au Nombre Précisé, les Gérants restants convoquent, aussitôt que possible et de toute façon dans les vingt-cinq (25) jours qui suivent la date à laquelle le nombre de Gérants est devenu inférieur au Nombre Précisé, une Assemblée Générale en vue de nommer un nombre suffisant de Gérants qualifiés afin d'atteindre le Nombre Précisé de Gérants. La convocation à cette Assem-

blée Générale devra inclure les informations concernant toute Personne proposée au poste de membre du Conseil de Gérance.

(3) Si le Conseil de Gérance a connaissance du fait qu'un Gérant pourrait quitter ses fonctions sous peu, le Conseil de Gérance peut convoquer une Assemblée Générale afin d'élire un Gérant appelé à remplacer ce Gérant à compter de la date de son départ.

(4) Si le nombre de Personnes proposées au poste de Gérant lors d'une Assemblée Générale est inférieur ou égal à la différence entre le nombre de Gérants restant en fonction (le cas échéant) et le Nombre Précisé, ces Personnes, si elles sont dûment qualifiées à cet instant, pourront être nommées Gérants par l'Assemblée Générale. Au cas où le nombre de Personnes proposées de la sorte au poste de Gérant dépasserait le Nombre Précisé de Gérants, l'élection aura lieu conformément aux dispositions de la Section VII.

(5) Si le nombre de Personnes dûment qualifiées recueillant un même nombre de voix à l'élection de Gérant dépasse le nombre de postes vacants de Gérants, le président de l'Assemblée Générale déterminera les Personnes à élire.

Art. 11. Le Gérant pourra quitter son poste:

- (A) s'il démissionne de son poste;
- (B) s'il est frappé d'une incapacité pendant une période supérieure à trente (30) jours, meurt ou s'il devient incapable d'agir en sa qualité de Gérant;
- (C) s'il lui a été interdit par une décision de la juridiction compétente d'être élu ou de rester Gérant ou s'il ne remplit plus les conditions pour être Gérant conformément à l'Article 13; ou
- (D) s'il est démis par un Vote à la Majorité donné lors d'une Assemblée Générale.

Art. 12.

(1) Aucune Personne faillie non réhabilitée (déclarée faillie par un tribunal ou par une autre autorité compétente du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger) ou qui n'est pas saine d'esprit (de l'avis d'un médecin qualifié ou d'un tribunal compétent) ne pourra être élue au poste de Gérant ou conserver ce poste.

(2) Toute Personne condamnée par un tribunal compétent pour un délit quelconque, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ou ayant conclu un concordat ou prêté un serment de nolo contendere ou son équivalent par rapport à une procédure concernant un délit supposé commis ou facilité par cette Personne, sera inéligible au poste de Gérant ou ne pourra conserver ce poste.

Autorité générale du conseil de gérance

Art. 13. Le Conseil de Gérance gère les affaires financières de la Société et présente les comptes de la Société aux Associés et aux Commissaire(s) si il y en a, chaque fois que les Associés le leur demandent.

(1) Chaque Gérant peut assister et intervenir à toute Assemblée Générale.

Art. 14.

(1) Le Conseil de Gérance peut se réunir pour traiter des affaires, ajourner et régler ses réunions comme il l'entend.

(2) Une réunion du Conseil de Gérance peut être convoquée par le Président, le Secrétaire ou deux des Gérants agissant conjointement de leur propre initiative. Le Secrétaire pourra convoquer une réunion du Conseil de Gérance à chaque fois que le Secrétaire aura été requis de le faire par le Président ou deux des Gérants. La convocation à une réunion du Conseil de Gérance peut être délivrée vingt-quatre (24) heures avant la réunion par courrier, par télécopie, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication fiable permettant au(x) Gérant(s) de garder une preuve de cette convocation.

Art. 15.

(1) Lors de toute réunion du Conseil de Gérance, le quorum nécessaire pour traiter des affaires est de deux, et toute question soumise à la réunion est prise à la majorité des votes présents ou représenté à cette réunion du Conseil de Gérance; si seuls deux Gérants sont présents, les décisions ne pourront être prises que par consentement mutuel de ces deux Gérants. Lorsque plus de deux Gérants prennent part au vote et que celui-ci donne lieu à un partage des voix, la voix du président compte double ou sa voix est prépondérante.

(2) Tout Gérant pourra se faire représenter par un autre Gérant en le nommant par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax en qualité de mandataire. Un même Gérant pourra représenter plusieurs de ses collègues.

(3) Une résolution écrite signée par tous les Gérants ou par tous les membres d'un comité du Conseil de Gérance a la même valeur qu'une résolution votée lors d'une réunion du Conseil de Gérance ou d'un comité dûment convoqué et tenu, et la résolution peut être composée de plusieurs exemplaires chacun signés par un ou plusieurs des Gérants.

Art. 16. La réunion du Conseil de Gérance ou d'un comité du Conseil de Gérance peut avoir lieu par voie téléphonique, par voie électronique ou à l'aide de tout moyen de communication fiable, permettant à toutes les Personnes qui prennent part à la réunion de communiquer simultanément les unes avec les autres, et la participation à une réunion de ce genre équivaut à une présence en personne lors de cette réunion, à condition que la résolution soit formalisée par écrit par le compte-rendu de la réunion et signée par deux Gérants ayant assisté à la réunion.

Art. 17.

(1) Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de son autorité à un membre du Conseil de Gérance ou à un ou plusieurs agents ad hoc, et il peut engager et rémunérer ces Personnes dans le cadre de la poursuite des objectifs de la Société, comme déterminé par le Conseil de Gérance.

(2) Aucune disposition du présent Article 17 n'autorise le Conseil de Gérance à déléguer une partie de son autorité d'une manière contraire à l'Article 22.

(3) Le Conseil de Gérance peut désigner à tout moment par une procuration, toute Personne (physique ou morale) comme mandataire(s) de la Société aux fins et avec les pouvoirs, autorités et discrétions (ne dépassant pas ceux qui

incombent au Conseil de Gérance ou qu'il peut exercer aux termes des présents Statuts), pour les périodes et aux conditions déterminées par le Conseil de Gérance, et une telle procuration peut contenir des dispositions concernant la protection et la des Personnes traitant avec le mandataire désigné par le Conseil de Gérance, et elle peut également autoriser le mandataire à déléguer une partie du pouvoir, de l'autorité et/ou de la discrétion qui lui revient.

Art. 18. Le Conseil de Gérance peut mettre en place un ou plusieurs comités composés de deux ou plusieurs membres du Conseil de Gérance qui peuvent soumettre des suggestions pour approbation finale et décision par le Conseil de Gérance. Les réunions et les délibérations de ces comités sont régies par les dispositions des présents Statuts régissant les réunions et les délibérations du Conseil de Gérance dans la mesure où ceux-ci sont applicables et ne sont pas remplacés par une résolution prise par le Conseil de Gérance aux termes des présents Statuts; à condition que l'Article 17(1) ne soit pas remplacé par une telle résolution et qu'il s'applique à toutes les réunions des comités du Conseil de Gérance.

Intérêts du conseil de gérance

Art. 19.

(1) La rémunération versée par la Société à chaque Gérant pour les fonctions (autres que les fonctions de Gérant) assumées par le Gérant en question doit être approuvée par un Vote à la Majorité donné lors d'une Assemblée Générale.

(2) Un Gérant peut être ou peut devenir directeur ou représentant, ou sinon détenir un intérêt dans toute Personne faisant l'objet d'un intérêt de la part de la Société et aucun Gérant ne devra justifier d'une quelconque rémunération, profit ou autre avantage raisonnable, en nature ou en espèces, qu'il aurait perçu en tant que directeur ou représentant, ou au titre de son intérêt dans une telle Personne.

(3) Le Conseil de Gérance peut exercer, à tous les égards, les droits de vote qui reviennent à la Société du fait de l'intérêt qu'elle possède dans une Personne, y compris un Affilié Commercial, que la Société détient ou possède ou qu'elle peut exercer en tant que Conseil de Gérance de cette Personne, de la manière qu'il détermine.

(4) Sous réserve des Articles 19(5) et 19(6), aucun Gérant ne peut être empêché en vertu de sa fonction de passer un contrat ou de conclure des marchés avec la Société en tant que vendeur, acheteur ou d'une autre manière ou en vertu d'une autre capacité (hormis en tant que Commissaire), ni par ailleurs, le fait que le Gérant possède un intérêt direct ou un intérêt indirect important dans un tel contrat ou une telle opération n'entraîne (A) l'annulation de ce contrat ou de cette opération, ou (B) l'obligation pour le Gérant de rendre compte à la Société ou aux Associés de toute rémunération, profit ou autre avantage qu'il tire d'un tel contrat ou d'une telle opération, dans tous les cas en raison du statut d'un tel Gérant comme membre du Conseil de Gérance.

(5) Lors de chaque réunion du Conseil de Gérance au cours de laquelle la question d'un contrat ou d'un marché dans lequel un Gérant possède un intérêt direct ou indirect important est abordée: (A) le Gérant en question doit déclarer cet intérêt spécifiquement; et (B) le contrat ou le marché en question ne peut être conclu sans l'approbation de la majorité des membres du Conseil de Gérance, hormis le(s) Gérant(s) intéressé(s).

(6) Tout contrat ou marché avec la Société dans lequel un Gérant possède un intérêt direct ou indirect important est nul et non avenü ab initio, sauf s'il fait l'objet d'une approbation comme prévu à l'Article 19(5).

(7) Les Parties CITADEL et toutes les Personnes associées au Groupe CITADEL et/ou CITADEL sont expressément habilitées à agir en tant que Gérants de la Société, en dépit des opérations étendues entre le Groupe CITADEL, CITADEL et la Société.

Rémunération du conseil de gérance

Art. 20. Les Gérants ont droit à la rémunération qui est fixée par l'Assemblée Générale. Les Gérants peuvent aussi se voir rembourser tous leurs frais de voyage, d'hébergement et autres frais dûment encourus au cours de l'exécution de leurs missions et, en particulier, dans le but de participer aux réunions du Conseil de Gérance, des comités du Conseil de Gérance et des Assemblées Générales.

Section IV. Pouvoirs

Pouvoirs généraux

Art. 21. Le Conseil de Gérance gère lui-même les affaires de la Société, comme il l'estime nécessaire, mais peut déléguer son autorité d'agir au nom ou bien pour le compte de la Société à toute partie, s'il le considère approprié.

Art. 22.

(1) Sous réserve de l'Article 21, le Conseil de Gérance peut exercer tous les pouvoirs de la Société dans toutes les circonstances, entreprendre et accomplir tout engagement, tout acte, toute opération et tout contrat que le Conseil de Gérance jugerait nécessaire ou souhaitable en vertu de l'objet de la Société, à condition que les conditions du présent Article 22 soient respectées. Rien dans les présents Statuts n'exonère un Gérant de son obligation d'agir au mieux des intérêts de la Société.

(2) Tous les pouvoirs que la législation ou les présents Statuts ne réservent pas à l'Assemblée Générale des Associés entrent dans les compétences du Conseil de Gérance. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux de ses Gérants; si la Société ne compte qu'un seul Gérant, la signature de ce Gérant suffit à engager la Société jusqu'à la nomination de Gérants supplémentaires.

Accords de courtage et négociations

Art. 23. Le Conseil de Gérance peut conduire, et autorise tout agent de la Société à conduire la Société à conclure des accords de courtage et de négociation prévoyant que la Société acquitte des frais de transaction supérieurs à ceux qu'elle aurait à supporter en cas d'intervention d'un autre courtier ou d'un autre négociant. Le Conseil de Gérance peut

également faire en sorte ou autoriser tout agent de la Société de faire en sorte que la Société reçoive des produits et d'autres services des courtiers et/ou négociants par la biais desquels la Société exécute ses opérations. Dans certains cas, ces accords peuvent sortir du cadre de la protection («safe harbor») pour l'utilisation par les fiduciaires des paiements par frais de courtage prévus à la Section 28(e) de la U.S. Securities Exchange Act de 1934; à condition, dans tous les cas, que ces accords soient raisonnables et conformes aux objectifs de la Société.

Section V. Norme de responsabilité et indemnité

Art. 24. Les Gérants ne contractent aucune responsabilité personnelle en raison de la position qu'ils occupent, par rapport à tout engagement qu'ils ont valablement pris au nom de la société.

Art. 25. Chaque Gérant de la société, en tant que tel, est indemnisé sur les fonds de la Société contre les dettes, pertes, dommages ou frais (y compris les créances découlant d'un contrat, d'un acte délictuel, de la loi et/ou de toute autre Législation, ainsi que les coûts et frais juridiques raisonnables dûment payables) encourus ou supportés en tant que Gérant ou d'une autre manière dans l'accomplissement de ses fonctions en tant que tel, sauf si ceux-ci surviennent du fait de sa propre négligence coupable, de sa propre omission volontaire, de sa fraude ou malhonnêteté. L'indemnité visée à l'Article 25(1) s'étend également à toute Personne agissant en tant que Gérant et dont les autres Gérants estiment qu'elle a agi en croyant raisonnablement avoir été élue ou nommée pour cela, nonobstant toute irrégularité relevée à l'occasion de cette élection ou nomination.

(2) Chaque Gérant de la Société est indemnisé sur les fonds de la Société contre toute dettes qu'il aurait à supporter en tant que Gérant lors de la défense contre une Réclamation tranchée en sa faveur ou pour laquelle il est acquitté ou en rapport avec toute application en vertu de la Loi par laquelle le tribunal le libère de toute responsabilité.

(3) Aucun Gérant de la Société ne doit répondre: (A) des actes, quittances, négligences ou défauts d'un autre Gérant, sauf si une faute personnelle peut lui être imputée ou s'il n'a pas condamné les infractions à la première Assemblée Générale qui suit sa prise de connaissance des faits; (B) de toute perte ou dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte délictuel d'une Personne contrôlant, possédant ou ayant la garde d'un bien de la Société; (C) d'une taxe imposée à la Société par n'importe quelle juridiction; ou (D) de toute perte, dommage ou infortune quelconque survenant dans l'exécution des missions propres à sa fonction ou qui lui sont liées, sauf si cela a lieu du fait de sa négligence coupable, de son omission volontaire, de sa fraude ou malhonnêteté.

Section VI. Transactions avec une partie apparentée

Art. 26.

(1) Aucune disposition des présents Statuts ne limite ni ne restreint les transactions que la Société peut effectuer avec une Partie Apparentée. En conséquence, mais sans limiter ses pouvoirs et son autorité en vertu des Articles 24 et 25, le Conseil de Gérance, pour le compte de la Société, peut autoriser toute partie tierce d'engager la Société à:

(A) acheter des Actifs de Placement de, vendre des Actifs de Placement à, emprunter et/ou prêter des Actifs de Placement de ou à, garantir les obligations de, utiliser, consulter ou contracter avec (et verser une compensation y relative), investir dans, effectuer un apport en capital à, participer ou sinon traiter avec, toute Partie Apparentée ou toute autre Personne ayant fait l'objet d'un investissement, d'une participation ou d'autres opérations avec une Partie Apparentée, y compris une société d'investissement, un gestionnaire de capitaux, un conseiller ou un courtier (lesquels pour éviter toute confusion, comprennent toute facilité de négociation électronique), sans tenir compte du fait que les éléments d'actif de la Société sont séparés ou isolés d'une quelconque manière du passif de cette Partie Apparentée ou Personne ou que cette Partie Apparentée ou Personne soit agréée comme négociant-courtier ou autrement agréé ou régie en tout autre qualité;

(B) conclure des contrats de rachat, annuler des contrats de rachat, des contrats de prêt de titres et de nantissement de titres, des opérations de «principal à principal», des opérations «agency cross», des opérations de courtage, ainsi que toute autre sorte de contrats ou d'opérations identiques et similaires avec toute Partie Apparentée; et

(C) conclure des joint-ventures, participer à des master funds et/ou d'autres entités avec toute Partie Apparentée, même si cela accroît le risque de perte, de dettes ou de taxation supplémentaire pour la Société, et même si les affectations financières, fiscales ou autres effectuées dans ce contexte le sont sur une base pro rata.

(2) Aucune disposition des présents Statuts ne limite le droit d'une Partie Apparentée:

(A) d'organiser, de s'engager ou d'investir dans, directement ou indirectement, une activité ou entreprise de quelque nature ou description, qu'elle soit concurrente avec, identique ou similaire à celle de la Société;

(B) d'acheter ou de vendre des Actifs de Placement pour son propre compte ou pour le compte d'autres Personnes, y compris des Actifs de Placement identiques ou similaires aux Actifs de Placement achetés ou vendus par la Société; ou

(C) de contrôler, de conseiller ou de fournir des services à une autre Personne qui achète, vend, détient ou négocie elle aussi avec des Actifs de Placement.

(3) Toute Partie CITADEL peut se lancer dans des opérations et/ou effectuer des investissements ou faire en sorte que d'autres Personnes (y compris des Parties Apparentées) se lancent dans des opérations et/ou effectuent des investissements qui peuvent être différents ou identiques aux opérations engagées ou aux investissements effectués par la Société.

(4) Toute Partie CITADEL peut fournir un conseil à toute autre Personne (y compris les Parties Apparentées) et/ou par rapport aux actifs de cette Personne, qui peut être différent ou identique au conseil fourni à la Société.

(5) Toute Partie CITADEL peut servir la Société d'une manière ou d'une autre.

(6) Les principes de la doctrine de corporate opportunity ou d'autres droits ou revendications similaires ne s'appliquent pas aux relations d'affaires de la Partie CITADEL avec la Société (qui peuvent ou non avoir lieu strictement sur la base du contractant indépendant) et tous les Associés abandonnent et renoncent ici à tout droit ou réclamation présent ou à venir.

(7) Le Conseil de Gérance peut, sans que cela ne constitue une obligation, se lancer dans une opération ou effectuer un investissement pour la Société, peu importe qu'une ou plusieurs Parties CITADEL agissent de même pour leur propre compte ou pour le compte d'une autre Personne et ni la Société ni un Associé ne disposent d'un droit de refus, de co-investissement ou autre par rapport à une opération ou un investissement de ce genre.

Section VII. Assemblées générales

Art. 27. Si la Société ne compte qu'un Associé, l'Associé unique assume tous les pouvoirs reconnus aux Associés lors de toute Assemblée Générale. Si la Société compte plusieurs Associés, chaque Associé a le droit de voter sur les questions soumises à l'Assemblée Générale. Chaque Associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation.

Art. 28.

(1) Une réunion de la Société (une «Assemblée Générale») a lieu selon les modalités prévues par le Conseil de Gérance après avoir été annoncée au moins dix jours à l'avance à tous les Associés par une convocation à la réunion envoyée par lettre recommandée et devant préciser l'heure, la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

(2) L'Assemblée Générale convoquée sans respecter le préavis visé à l'Article 28(1), est néanmoins valablement convoquée si tous les Associés expriment leur accord unanime.

Art. 29. Les Associés détenant les Parts qui représentent au moins 10% du capital social ont à tout moment le droit de demander à la Société, par écrit, la convocation d'une Assemblée Générale pour traiter de toute affaire précisée dans la convocation de cette assemblée. Cette Assemblée Générale doit être convoquée dans les vingt et un (21) jours qui suivent la réception de cette convocation par la Société.

Art. 30.

(1) Lors de toute Assemblée Générale, le quorum est atteint par la présence des Associés qui représentent plus de 50% du capital social souscrit à la date précisée dans la convocation. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale est annulée et une nouvelle réunion est convoquée par convocation écrite aux Associés. Aucun quorum n'est nécessaire pour la seconde réunion et les Associés présents à la seconde réunion délibèrent valablement sur la base du capital social représenté à la réunion. A la seconde réunion, une résolution doit recueillir les voix des Associés présents ou représentés à cette assemblée qui représentent au moins 50% du capital social présent ou représenté à cette assemblée.

(2) Sauf disposition légale contraire, toute modification des présents Statuts nécessite un Vote à la Majorité Qualifiée donnée lors de l'Assemblée Générale.

(3) Le changement de nationalité de la Société nécessite le consentement unanime des Associés.

(4) La Société enverra des convocations par lettre recommandée à tous les Associés au moins dix jours avant toute Assemblée Générale ajournée.

Vote aux assemblées générales

Art. 31. Les Associés peuvent voter à l'Assemblée Générale en personne ou par procuration. Les Associés ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale et leurs pour centages respectifs du capital social sont déterminés à la date de clôture des registres pour cette Assemblée Générale, comme prévu à l'Article 57.

Art. 32.

(1) Toutes les procurations devront revêtir la forme requise par le Conseil de Gérance, et le Conseil de Gérance peut annexer la procuration à la convocation de l'Assemblée Générale. Une procuration peut conférer l'autorité générale d'agir pour le compte de l'Associé qui accorde la procuration ou elle peut se limiter à conférer au mandataire l'autorité de voter uniquement de la manière indiquée sur des questions spécifiques. Si l'autorité générale d'agir pour le compte de l'Associé qui donne la procuration n'est pas expressément conférée par cette procuration, celle-ci est censée conférer uniquement l'autorité nécessaire pour voter de la manière indiquée dans la procuration sur des questions spécifiques.

(2) Sauf mention contraire figurant dans la procuration, celle-ci vaut également en cas d'ajournement de l'Assemblée Générale en question.

Art. 33. La procuration, pour être effective, doit parvenir au Bureau, ou tout autre lieu déterminé par le Conseil de Gérance dans la convocation à l'Assemblée Générale concernée, avant la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle l'Associé mentionné dans cette procuration se propose de voter.

Art. 34.

(1) Toute question soumise au vote des Associés et ne nécessitant pas un Vote à la Majorité Qualifiée ou le consentement unanime des Associés conformément aux présents Statuts est prise par un Vote à la Majorité.

(2) Les résultats de tous les votes ayant lieu à l'Assemblée Générale seront annoncés par le président de l'Assemblée Générale.

(3) A moins que la Société n'ait plus de vingt-cinq (25) Associés, le consentement écrit des Associés détenant le nombre de Parts suffisantes pour décider d'une question à l'aide de l'approbation requise par les présents Statuts est effectif au même titre qu'une résolution dûment prise lors d'une Assemblée Générale ou autrement par les Associés. Une telle résolution peut être signée en divers exemplaires, chacune étant signée par un ou plusieurs Associés.

Art. 35. Aucune objection ne peut être avancée concernant la capacité d'un votant hormis lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle le vote contesté est donné ou est proposé, chaque vote qui n'est pas interdit lors de l'Assemblée Générale est valable à tous les effets. L'objection dûment avancée sera transmise au président de l'Assemblée Générale, sa décision étant concluante et contraignante, sauf erreur manifeste.

Section VIII. Capital social

Art. 36.

(1) Le capital social s'élève à cent soixante-quinze mille dollars américains (USD 175.000,-) représenté par mille sept cent cinquante (1.750) Parts d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune.

(2) Le capital social peut être modifié à tout moment sur décision de l'Associé unique, au cas où la Société ne compterait qu'un seul Associé, ou sur décision prise par un Vote à la Majorité Qualifiée donné en Assemblée Générale.

(3) Chaque Part ouvre le droit pour l'Associé à une portion de l'actif et des bénéfices de la Société directement proportionnelle au nombre de Parts existantes.

(4) La Société ne pourra émettre que des Parts nominatives qui seront enregistrées dans le Registre.

(5) La Société enregistre une seule Personne en tant que propriétaire des Parts en circulation. Les copropriétaires de Parts désignent une Personne en tant que propriétaire des Parts aux fins de l'enregistrement.

(6) Dans le cas d'un Associé unique, les Parts détenues par l'Associé unique peuvent être cédées librement. S'il existe plusieurs Associés, les Parts détenues par chaque Associé peuvent être cédées librement en application des exigences de l'Article 189 de la Loi.

(7) Sous réserve des conditions de l'Article 199 de la Loi, les Associés peuvent décider lors d'une Assemblée Générale d'émettre des nouvelles Parts.

Art. 37. A tout moment, l'Assemblée Générale peut, par un résolution prise par un Vote à la Majorité Qualifiée, modifier les droits rattachés aux catégories d'Associés.

Modification du capital social

Art. 38. Les démarches suivantes peuvent être entreprises sur résolution de l'Assemblée Générale ayant lieu devant un notaire à Luxembourg et décidée par un Vote à la Majorité Qualifiée:

(1) Le capital social de la Société peut être augmenté;

(2) Des Parts peuvent être consolidées en Parts d'une valeur supérieure; et

(3) Des Parts peuvent être divisées en Parts d'une valeur inférieure.

Certificats de parts

Art. 39. Des certificats de Parts pourront être émis sur demande express de(s) l'Associé(s).

Section IX. Valeur de l'actif

Détermination de la valeur marchande équitable

Art. 40.

(1) Le Conseil de Gérance peut déléguer son pouvoir d'évaluation de la «Valeur Marchande Equitable» de chacun des Actifs de Placement de la Société.

(2) Le Conseil de Gérance peut à tout moment solliciter une tierce partie indépendante et qualifiée pour l'évaluation de la Valeur Marchande Equitable des Actifs de Placement de la Société. Si cette tierce partie détermine qu'une Valeur Marchande Equitable différente est appropriée pour tous les Actifs de Placement, cette détermination est concluante et contraignante, sauf erreur manifeste.

(3) Tous les actifs et passifs de la Société autres que les Actifs de Placement doivent être affectés à certaines valeurs comme le Conseil de Gérance peut les déterminer conformément aux principes comptables généralement acceptés; à condition qu'aucune valeur ne soit attribuée au «goodwill» ou actif incorporel de la Société. Les déterminations de ces valeurs par le Conseil de Gérance sont concluantes et contraignantes, sauf erreur manifeste.

Périodes comptables intermédiaires

Art. 41.

(1) Sans que cela ne constitue une obligation, le Conseil de Gérance peut allonger une Période Comptable s'il est estimé qu'à la fin de la Période Comptable en question (A) il n'est pas possible de déterminer la Valeur Marchande Equitable d'une partie importante des Actifs de Placement de la Société, ou (B) la négociation d'une partie importante des Actifs de Placement de la Société est suspendue ou fait l'objet d'une restriction.

(2) Toute extension de la Période Comptable en vertu de l'Article 42 prend effet et se poursuit jusqu'au moment décidé par le Conseil de Gérance.

(3) Dès que cela s'avère possible, le Conseil de Gérance notifie à tous les Associés sa décision d'allonger ou de clôturer une Période Comptable allongée.

Exercice financier, distribution des bénéfices et réserve

Art. 42. L'Exercice Financier de la Société débute le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

Art. 43. A la fin de chaque Exercice Financier, les comptes de la Société sont dressés et le Conseil de Gérance prépare un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société. Chaque Associé peut prendre connaissance de cet inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 44.

Les bénéfices bruts de la Société mentionnés dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, de l'amortissement et des dépenses représentent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est attribué à la réserve légale («Réserve Légale»), jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde de tout bénéfice net peut être distribué aux Associés proportionnellement à leurs participations dans la Société.

Art. 45. Le Conseil de Gérance peut proposer aux Associés à toute Assemblée Générale et les Associés lors de toute Assemblée Générale peuvent décider par un Vote à la Majorité, de destiner des sommes aux dettes inconnues ou indéterminées et/ou aux imprévues et/ou à toute autre raison («Réserves Extraordinaires»). Ces Réserves Extraordinaires définies par l'Assemblée Générale peuvent servir à toutes fins de la Société et en attendant cette application, ces sommes peuvent également servir aux activités de la Société tel que déterminées par l'Assemblée Générale. Lorsque ces Réserves Extraordinaires sont libérées, elles sont inscrites au bénéfice de la Société et des Associés en exercice; à condition que lors de la dissolution de la Société, les Réserves Extraordinaires soient distribuées conformément à l'Article 64(2).

Section X. Emission et rachat de parts; dividendes

Emission de parts

Art. 46.

(1) Toutes les Souscriptions sont soumises à l'acceptation des Associés par un Vote à la Majorité Qualifiée donné en Assemblée Générale des Associés.

(2) La Société n'émet que des Parts libellées dans la devise de son capital social.

(3) Les Parts doivent être émises au début d'une Période Comptable.

(4) Les Parts doivent être émises à la Valeur de l'Actif par Part, une partie de la Valeur de l'Actif devant être payée pour les Parts à émettre étant allouée au capital social et l'autre partie au compte de prime d'émission.

Rachat de parts

Art. 47. La Société peut racheter ses propres Parts pour son propre compte uniquement aux conditions suivantes:

(A) les Associés conviennent à l'Assemblée Générale des termes auxquels la Société est autorisée à acquérir les Parts, y compris le nombre maximum de Parts à acquérir, la période durant laquelle les Parts peuvent être acquises (laquelle ne peut dépasser dix-huit mois) et au cas où l'acquisition de Parts donnerait lieu au versement de rémunérations en espèces, le montant minimum et maximum à verser pour le rachat des Parts;

(B) la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, le pair comptable de la Part, y compris les Parts que la Société a acquises antérieurement et qu'elle aurait en portefeuille, ainsi que les Parts acquises par son mandataire, ne peuvent dépasser 10% du capital émis et souscrit;

(C) les acquisitions ne peuvent avoir pour effet que l'actif net ne devienne inférieur au capital souscrit augmenté des Réserves Extraordinaires non distribuables soit en vertu de la Loi soit en vertu des Statuts de la Société; et

(D) les Parts qui font l'objet de l'acquisition sont entièrement libérées.

Le Conseil de Gérance s'assure que les conditions prescrites au présent Article 47(B), (C) et (D) sont réunies au moment de toute acquisition autorisée.

Dividendes

Art. 48. Lors de l'Assemblée Générale, les Associés peuvent déclarer et verser des Dividendes sur tout actif légalement disponible pouvant être payés comme Dividendes.

Art. 49. Le Conseil de Gérance peut décider de distribuer des Dividendes intérimaires sur la base d'un bilan intérimaire préparé par le Conseil de Gérance et laissant apparaître une disponibilité de fonds suffisants à distribuer, étant entendu que les sommes à distribuer ne peuvent dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier Exercice Financier, augmentés des profits reportés et des Réserves Extraordinaires pouvant être distribuées, mais diminués des pertes reportées et des montants attribués à la Réserve Extraordinaire et à la Réserve Légale déterminée par la loi ou les présents Statuts. La décision du Conseil de Gérance de verser des dividendes intérimaires ne pourra pas être prise plus de deux mois après la date à laquelle les comptes intérimaires auront été dressés.

Païement des rachats et dividendes

Art. 50.

(1) Le Paiement des Rachats s'effectue en U.S. dollars ou dans toute autre devise par chèque, virement télégraphique ou toute autre méthode décidée par le Conseil de Gérance.

(2) Sous réserve de l'Article 51, les Rachats sont payés dès que cela s'avère raisonnablement réalisable. Après la Date de Rachat applicable, le montant impayé de tout Rachat constitue une dette de la Société envers l'Associé qui sollicite le Rachat tant qu'il n'a pas été payé.

Art. 51.

(1) Le paiement de Dividendes s'effectue en U.S. dollars par chèque, virement télégraphique ou toute autre méthode décidée par le Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut également engager la Société à verser des Dividendes en nature sur les Actifs à la Valeur Marchande Equitable. Le Conseil de Gérance avise chaque Associé concerné au moins quinze (15) jours avant de verser le Dividende en nature envisagé, et n'effectue pas cette opération au profit de l'Associé qui prévient par écrit le Conseil de Gérance, au moins cinq jours avant la Date de Dividende, qu'un tel Dividende en nature est raisonnablement susceptible de lui faire enfreindre une législation. Dans ce cas, le Conseil de Gérance prend ses dispositions pour vendre les Actifs de Placement qui devaient constituer ce Dividende d'Associé et transférer le produit de cette vente, net des coûts et dépenses se rapportant à la vente, au bénéfice de l'Associé afin de satisfaire pleinement ce Dividende.

(2) Sous réserve de l'Article 50, les Dividendes sont payés aussitôt que cela s'avère raisonnablement réalisable. Après la Date de Dividende applicable, le montant impayé de tout Dividende devient une dette de la Société envers l'Associé concerné jusqu'à ce qu'il soit payé.

Art. 52. Le Conseil de Gérance peut déduire de tout Rachat ou Dividende payable autrement à un Associé tout montant dont il estime l'Associé redevable envers la Société.

Art. 53. Sans que cela ne constitue une obligation, le Conseil de Gérance peut reporter les paiements de Rachat et/ou de Dividende si une partie importante des Actifs de la Société peut être évaluée mais ne peut pas être vendue, rachetée ou autrement liquidée de manière ordonnée et/ou en temps opportun.

Section XI. Transfert et nantissement de parts

Art. 54. Tout transfert de Parts («Transfert») à d'autres Personnes que des Associés devra être réalisé conformément aux exigences de l'Article 189 de la Loi et ce Transfert doit être notifié à la Société; il est entendu qu'aucun Transfert ne sera valable et que les Associés n'approuveront aucun Transfert si ce Transfert crée un Evènement Impermissible. Le Conseil de Gérance veille à faire enregistrer le Transfert de Parts dans le Registre conformément à l'Article 57, à condition que le Conseil de Gérance ne fasse pas enregistrer le Transfert de Parts dans le Registre si ce Transfert crée un Evènement Imprévisible.

Art. 55.

(1) Les Parts peuvent être cédées, grevées ou nanties (collectivement, un «Nantissement») par une décision écrite de l'Associé sujet du Nantissement (le «Débiteur») et avec l'accord du Conseil de Gérance de la Société.

(2) Le Conseil de Gérance peut décider d'imputer au Débiteur les frais incombant à la Société suite à la réalisation de ses Nantissements.

Art. 56. Le Conseil de Gérance peut refuser d'enregistrer un Transfert de Parts sur lesquelles la Société possède un privilège.

Section XII. Divers

Le registre

Art. 57.

(1) Le Secrétaire crée et tient à jour un Registre des Associés. Le Registre peut être consulté uniquement selon les modalités et dans la mesure prévue par le Conseil de Gérance, conformément aux dispositions de la Loi.

(2) Le Conseil de Gérance veille à faire figurer les détails suivants dans le Registre:

(A) nom, profession et adresse de chaque Associé;

(B) la date d'inscription de chaque Personne au Registre en tant qu'Associé;

(C) la date à laquelle toute Personne a cessé d'être Associé;

(D) le nombre de Parts détenue par chaque Associé; et

(E) les transferts de Parts et la date de notification de ces transferts à la Société.

(3) Le Registre sera tenu de manière à indiquer à tout moment quels sont les Associés.

Procès-verbal

Art. 58. Le Conseil de Gérance veille à faire consigner dans le procès-verbal:

(1) les noms des Gérants présents à chaque réunion du Conseil de Gérance et de chaque comité du Conseil de Gérance; et

(2) toutes les résolutions et délibérations prises lors des Assemblées Générales et de toutes les réunions du Conseil de Gérance, ainsi que des comités du Conseil de Gérance. Ces Procès-verbaux, s'ils sont dûment signés, servent de preuve concluante et contraignante de ces résolutions et délibérations. Tous ces procès-verbaux seront gardés au siège social de la Société.

Comptes

Art. 59. Tout actif détenu par la Société peut être enregistré au nom de la Société, au nom d'un mandataire ou street name.

Propriété intellectuelle de CITADEL

Art. 60. La Société veille à obtenir une licence sans redevance, non transférable, de CITADEL ou de sa (ses) Personne(s) désignée(s), pour l'utilisation du nom CITADEL ou de tout dérivé de ce nom ainsi que certaines Propriétés Intellectuelles CITADEL. En aucun cas, un tel droit d'usage du nom CITADEL ou d'un de ses dérivés ou une telle Propriété Intellectuelle CITADEL ne constitue (excepté dans la portée d'une telle licence) un actif de la Société ou d'un Associé en sa capacité d'Associé. En dehors de cette licence, la Société ne détient aucun titre ou droit d'utiliser le nom CITADEL ou un de ces dérivés, en l'absence d'un accord écrit contraire avec CITADEL ou sa (ses) Personne(s) désignée(s). De plus, en dehors de cette licence, en l'absence d'un accord écrit contraire avec CITADEL, ou sa (ses) Personne(s) désignée(s), la Société n'a pas le droit de détenir ou d'utiliser un logiciel informatique, un secret commercial, un savoir-faire, une technique d'investissement, une invention, une marque commerciale, un nom commercial et une autre Propriété Intellectuelle utilisée par, ou pour le compte de la Société par une Partie CITADEL (collectivement «Propriété Intellectuelle CITADEL»).

Commissaires

Art. 61. L'Assemblée Générale par un Vote à la Majorité peut désigner le(s) Commissaire(s) et les faire rémunérer aux frais de la Société. Les Commissaires peuvent être remplacés à tout moment et sans cause par un Vote à la Majorité donné par l'Assemblée Générale.

Autonomie des dispositions

Art. 62. Si une des dispositions des présents Statuts s'avère non valable ou inapplicable dans une quelconque juridiction, elle est censée être modifiée au minimum pour ne plus être non valable ou inapplicable. Toute modification, invalidité ou inapplicabilité est strictement limitée à la fois à cette disposition et à cette juridiction, et dans chaque cas à aucune autre. En outre, en cas de modification, invalidité ou inapplicabilité de ce genre, les présents Statuts sont interprétés de manière à respecter l'intention qui y est exprimée, dans toute la portée permise par la législation de la juridiction en question et, autrement, tel que prévu dans cette législation.

Dates de clôture des registres

Art. 63.

(1) Le Conseil de Gérance détermine la date de clôture des registres pour toute Assemblée Générale et l'indique dans la convocation à l'Assemblée Générale; la date de clôture des registres doit être comprise entre la date d'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale et la date de tenue de cette Assemblée Générale.

(2) La date de clôture des registres pour tout Dividende est la Date de Dividende en vigueur.

Dissolution

Art. 64.

(1) En cas de dissolution de la Société par l'Assemblée Générale par un Vote à la Majorité Qualifiée, celle-ci nomme un liquidateur chargé de contrôler la dissolution en question. Le liquidateur peut être une Partie Apparentée.

(2) Pendant la dissolution, le liquidateur a le pouvoir de gérer les Actifs de la Société pour réaliser de façon ordonnée la liquidation. Pendant la dissolution, le liquidateur peut déclarer des distributions anticipées des éléments d'actif disponibles de la Société. Toutefois, le liquidateur conserve les Réserves Extraordinaires légales et les autres Réserves Extraordinaires qu'il juge nécessaires ou souhaitables au paiement des frais estimés de liquidation et de dissolution, pour le passif inconnu ou indéterminé et/ou les imprévus et/ou pour toute autre raison.

(3) Lorsque le liquidateur a payé tout l'actif de la Société, y compris les Réserves Extraordinaires, et désintéressé toutes les dettes de la Société, l'Assemblée Générale met fin à la liquidation. Le liquidateur veille à envoyer les états financiers finaux révisés - reflétant cette cessation - à toutes les Personnes qui étaient Associés au cours de l'Exercice Financier durant lequel la cessation a lieu et aux autres Personnes requises par la législation, dès que cela s'avère raisonnablement réalisable après cette cessation. Le liquidateur classe également tous les documents qu'il estime nécessaires ou souhaitables en rapport avec cette cessation.

(4) Le liquidateur a droit à la compensation raisonnable et habituelle, ainsi qu'au remboursement des frais sur l'actif de la Société pour ses services dans le cadre de la dissolution et de la cessation de la Société.

Avis

Art. 65.

(1) Sauf disposition contraire des présents Statuts, tous les avis ou autres communications que la Société ou un Associé souhaite signifier ou qui doivent être signifiés le sont par écrit, et ils sont remis en mains propres, par télécopie (et, sauf renonciation du destinataire à la réception de la télécopie, confirmé par envoi d'une autre manière permise ci-après), adressés par lettre certifiée ou recommandée (affranchie), expédiée par un coursier privé de renom ou par le service postal, ou transmise par courrier électronique avec confirmation de réception (et, sauf renonciation du destinataire à la réception du courrier électronique, confirmé par envoi d'une autre manière permise ci-après). Tous les avis ou les autres communications sont:

(A) envoyés à la Société à son siège social et à l'Associé à l'adresse notifiée à la Société par cet Associé au fil du temps, telle que figurant au Registre; et

(B) censés valablement effectués et effectifs dès leur réception.

(2) Tout délai de préavis prévu par les présents Statuts débute le jour où celui-ci devient effectif. Le délai de préavis inclut tous les jours et prend fin à la Clôture d'Activité, le jour équivalant au nombre de jours prescrits suivant le début de la journée, si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, à la Fermeture du Jour Ouvrable suivant.

Modification des statuts

Art. 66. Sauf disposition légale en sens contraire, aucun Article ne peut être annulé, altéré ou amendé, et aucun nouvel Article ne peut être ajouté sans avoir fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée Générale prise à l'aide d'un Vote à la Majorité Qualifiée.

Autres dispositions

Art. 67. Toutes les questions ne faisant pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts sont soumises aux dispositions de la Loi.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à cinq mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2006, vol. 903, fol. 9, case 9. – Reçu 1.327,41 euros.

Le Releveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(035798/239/1428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

CITADEL TW TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 102.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(035800/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

BLESSINGS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.885.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034009/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

BEST SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.108.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034015/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

CENTAURUS C.E.R. (AVIVA INVESTORS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 111.774.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 avril 2006.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(034016/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ZORK CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.190.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034021/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

58874

RENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 28.579.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 5 avril 2006

«L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société ERNST & YOUNG dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2006.»

Pour la société

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034028/682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

FABER (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.039.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FABER (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(034029/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

NIGHTLIFE BELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 98.462.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(034032//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ATODV S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,-.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 95.578.

Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2006

1. Transfert du siège social. Le siège social de la société a été transféré de L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

2. Révocation du Commissaire. La société CD-SERVICES, S.à r.l. a été révoquée au poste de commissaire.

3. Nomination d'un nouveau Commissaire. A été nommée au poste de commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2009:

SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l.,

13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 108.281

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034165/1185/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

INTERNATIONAL MARK MANAGEMENT (I.M.M.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.916.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL MARK MANAGEMENT (I.M.M.)

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent Domiciliaire

Signature / Signature

(034033/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

COPAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.173.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

COPAN HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(034036/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

NOVATOR CREDIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 115.567.

STATUTES

In the year two thousand and six, on ninth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NOVATOR FINANCE LTD., with registered address at Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, BVI,

here represented by M. Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and/or render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issuance of bonds and any other debt instrument, which may be convertible.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of NOVATOR CREDIT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three-quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

NOVATOR FINANCE LTD 500 shares

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated two thousand Euro.

Resolution of the shareholders

The shareholders resolve to:

1. Fix the number of Managers at 4 (four).
2. Appoint the following persons without Category:
 - Mrs Sonja Linz, born on April 10th, 1958 in Bettembourg (Luxembourg), residing at 179, route de Luxembourg à L-3254 Bettembourg;
 - Mr Pascal Noël, born on May 31st, 1962 in Thionville (France), residing at 27, rue Père Conrad L-1353 Howald;
 - Mr Georges Deitz, born on June 8th, 1958 in Luxembourg, residing at 11, rue des Dahlias L-1411 Luxembourg;
 - Mr Jan Rottiers, born in Naples (Italy), on October 31st, 1964, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg).

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NOVATOR FINANCE LTD., ayant siège social à Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, BVI, ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument de dette qui pourront être convertibles.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination NOVATOR CREDIT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne

peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant, sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle

action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclara souscrire le capital comme suit:

NOVATOR FINANCE LTD 500 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision des associés

Les associés décident de:

1. Fixer le nombre de gérants à 4 (quatre).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que Gérants sans catégorie:
 - Madame Sonja Linz, née à Bettembourg (Luxembourg), le 10 avril 1958, demeurant au 179, route de Luxembourg à L-3254 Bettembourg;
 - Monsieur Pascal Noël, né à Thionville (France), le 31 mai 1962, demeurant au 27, rue Père Conrad, L-1353 Howald;
 - Monsieur Georges Deitz, né à Luxembourg, le 8 juin 1958, demeurant au 11, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg;
 - Monsieur Jan Rottiers, né à Naples (Italie), le 31 octobre 1964, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, vol. 152S, fol. 66, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

J. Elvinger.

(035297/211/459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

POPLAR (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 108.572.

Extrait des contrats de cession de parts sociales de la Société prenant effet au 25 mars 2006

En vertu des actes de transfert de parts de la Société prenant effet au 25 mars 2006, D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND LP, une société limitée régie suivant les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, a transféré 389 de ses parts sociales détenues dans la Société comme suit:

- D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND LTD., une société limitée existant et régie suivant les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, 309 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman: 223 parts sociales;

- HCM/Z SPECIAL OPPORTUNITIES LLC, une société limitée existant et régie suivant les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, 309 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman: 166 parts sociales.

L'actionnariat de la Société sera désormais comme suit:

- D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND LP	111 parts sociales
- D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND LTD.	223 parts sociales
- HCM/Z SPECIAL OPPORTUNITIES LLC	166 parts sociales

Luxembourg, le 11 avril 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034585/710/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

DAISY COMMUNICATION SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.723.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

DAISY COMMUNICATION SOPARFI S.A.

G. Diederich / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(034037/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

SZL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les informations et documents annexes enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02468, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature.

(034050/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ABERDEEN GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue JF Kennedy.

R. C. Luxembourg B 27.471.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

Signature.

(034124/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

DROSBACH HOLDING (LUXEMBURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 91.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les informations et documents annexes enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01145, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature.

(034052/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

KOWAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01144, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature.

(034056/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

**L&I CONSULTING S.A., Société Anonyme,
(anc. MIMIAL HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 70.401.

Société constituée le 24 juin 1999 par Maître Reginald Neuman, acte publié au Mémorial C n° 670 du 4 septembre 1999.
Les statuts ont été modifiés le 25 janvier 2005 par M^e Henri Hellinckx (Mem C n° 626 du 29 juin 2005).

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire tenue le 4 avril 2006 que:

Le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Henri Van Schingen, est reconduit pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2009.

Pour extrait

B. Ilic

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034069/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

SOCEURIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 37.116.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu le 27 mars 2006

Dénomination sociale d'un administrateur

Le conseil d'administration a pris acte du changement de dénomination sociale de la société @CENTURE, S.à r.l. en @CONSEILS, S.à r.l. et ce depuis le 5 mai 2003.

Modification de l'adresse de deux administrateurs

Le conseil d'administration a pris acte du changement d'adresse de Monsieur Zeimet Jean et de la société @CONSEILS, S.à r.l. Monsieur Zeimet réside professionnellement au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter depuis le 1^{er} janvier 2003 et la société @CONSEILS, S.à r.l. est établie et à son siège social au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter depuis le 5 mai 2003.

Modification de l'adresse du commissaire aux comptes

Le conseil d'administration a pris acte du changement d'adresse de la société READ, S.à r.l. qui depuis le 1^{er} décembre 2002 est établie et a son siège social au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02482. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034176/1137/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

QUIJOTE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 168.200,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.296.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02607, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Signature

Un mandataire

(034079/1035/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

QUIJOTUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 271.900,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.555.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02602, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Signature

Un mandataire

(034084/1035/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 31.517.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(034074/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 31.517.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(034075/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 31.517.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(034076/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

58886

INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 31.517.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(034077/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 31.517.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(034081/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

INVICTA INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 31.517.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(034082/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ACTIPOSE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 39, rue de Hellange.
R. C. Luxembourg B 115.573.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Yann Lefevre, gérant, né à Thionville, le 11 avril 1972, demeurant à F-57330 Hettange-Soetrich, 6, rue des Genêts.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la pose et le montage de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués; la pose de systèmes de protection solaire; la pose de tapis, de planchers stratifiés et d'autres revêtements de sol en matières synthétiques; ainsi que certains travaux techniques liés à l'activité principale.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ACTIPOSE.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Yann Lefèvre, demeurant à F-57330 Hettange-Soetrich, 6, rue des Genêts.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par versement en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique du gérant technique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, néanmoins, le gérant technique possède un droit de veto sur chaque décision du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,00 EUR).

Décision de l'associé unique

1. Le siège social de la société est établi à L-3487 Burange-Dudelange, 39, rue de Hellange.
2. L'assemblée générale fixe le nombre des gérants à un, et désigne comme gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Yann Lefevre, gérant, né à Thionville, le 11 avril 1972, demeurant à F-57330 Hettange-Soerich, 6, rue des Genêts.

Monsieur Yann Lefevre a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Remarque

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

Dont acte, fait et passé à Frisange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Lefevre, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 10 avril 2006, vol. 408, fol. 14, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 18 avril 2006.

M. Lecuit.

(035332/243/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

FUTURE ELECTRONICS EUROPEAN FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 105.748.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

Signature

Administrateur

(034086/322/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

AUTOSTRAD PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 16.908.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 29 mars 2006

Le mandat du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme:

- KPMG AUDIT, S.à r.l. établie à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, commissaire pour une période d'une année.

Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

AUTOSTRAD PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034087/815/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

MANOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 43.532.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 4 avril 2006

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;
- M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, pour une période de trois ans.
Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

MANOR INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034085/815/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

QUADROLUX TRANSPORT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.
H. R. Luxemburg B 64.028.

Im Jahre zweitausendundsechs, den siebenundzwanzigsten März.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Steffen Schuller, Geschäftsführer, wohnhaft zu D-56841 Traben-Trarbach, Sponheimerstrasse, 61.
- 2.- Herr Bernd Bohnet, Privatbeamter, wohnhaft in D-56841 Traben-Trarbach, Wildbadstrasse, beide hier vertreten durch Frau Sylvie Schares, wohnhaft in Abweiler, auf Grund von zwei Vollmachten gegeben am 20. Dezember 2005, und am 6. Januar 2006, welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Paraphierung dieser Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Kompargenten erklären, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung QUADROLUX TRANSPORT, GmbH (no matricule 19982403912), mit Sitz in L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach, eingetragen im Amtsregister des Bezirksgerichts Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 64.028,

gegründet wurde, gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven, am 7. April 1998, veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 1998, Seite 23.391,

und abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, am 5. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 1998, Seite 41.238,

und nochmals abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, am 23. Mai 2001 veröffentlicht im Mémorial C des 2001, Seite 54.953,

und abgeändert durch Privatschrift am 12. April 2002, publiziert im Mémorial C des Jahres 2002, Seite 62.623, sowie am 9. Januar 2004, welche noch nicht im Mémorial C publiziert wurde.

Die zwei Gesellschafter bitten den Notar einstimmig folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das voll eingezahlte Gesellschaftskapital um fünfundzwanzigtausenddreihundertachtzig Komma vierundvierzig Euro (25.083,44 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von achtunddreissigtausend Euro (38.000,- EUR) auf dreiundsechzigtausenddreihundertachtzig Komma vierundvierzig Euro (63.083,44 EUR) zu bringen, durch die Ausgaben von zweihundertundzwei (202) neuen Anteilen mit einem Nominalwert von einhundertundvierundzwanzig Komma achtzehn Euro (124,18 EUR) das Stück, welche aber die gleichen Rechte und Vorteile genießen wie die bestehenden Anteile. Diese neuen zweihundertundzwei (202) Anteile wurden gezeichnet durch Herrn Steffen Schuller, vorgenannt, welcher erklärt dass die neuen Anteile wie folgt eingezahlt wurden:

- die Summe von fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) durch Umwandlung im Kapital von Forderungen des Zeichners gegen die Gesellschaft. Diese Forderungen gehen aus den Comptes annuels auf den 31. Dezember 2004 heraus, welche dieser Urkunde beigebogen bleiben, nachdem sie ne varietur unterzeichnet wurde;

- die Summe von dreiundachtzig Komma vierundvierzig Euro (83,44 EUR) durch eine Einzahlung in bar.

Zweiter und letzter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen dem Artikel 6 der Statuen folgenden Wortlaut zugeben:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt dreiundsechzigtausenddreihundachtundvierzig Komma vierundvierzig Euro (63.083,44 EUR) und ist eingeteilt in fünfhundertundacht (508) Anteile, zu je einhundertundvierundzwanzig Komma achtzehn Euro (124,18 EUR) das Stück.

Diese fünfhundertundacht (508) Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herrn Steffen Schuller, vorgeannt.	383 Anteile
2.- Herrn Bernd Bohnet, vorgeannt.	125 Anteile
Total	508 Anteile»

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Umänderung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf achthundert Euro (800,- EUR) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Schares, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2006, vol. 903, fol. 7, case 8. – Reçu 250,84 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 avril 2006.

C. Doerner.

(035390/209/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

QUADROLUX TRANSPORT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 64.028.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(035391/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

BAQUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 71.545.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02488, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(034088/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

MATIERES GRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 89.619.

—

Le bilan établi au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour MATIERES GRISES S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(034115/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

58891

NAUTICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.265.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(034089/322/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

IMMONEUF GERANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 115.583.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société dénommée IMMONEUF, S.à r.l. avec siège social à L-1212 Luxembourg, 28, rue des Bains, R.C.S. Luxembourg B numéro 94.725 ici représentée par Monsieur Alphonse Oswald, son gérant actuellement en fonction, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 28, rue des Bains; et

2.- La société dénommée EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., avec siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 200792 ici représentée par la FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., elle-même représentée par Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 mars 2006.

La procuration signée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: IMMONEUF GERANCE.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, la déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la gérance d'immeubles, et notamment mais non exclusivement, la gestion patrimoniale, administrative et financière des immeubles, en gestion globale ou par lots séparés, la gérance de colocation, la gestion des loyers et baux, recherche et mise en place de locataire(s), le quittancement périodique et recouvrement des créances, la gestion du personnel de l'immeuble, paie et déclarations sociales, le suivi de la fiscalité immobilière.

La société a en outre pour objet l'administration de bien-syndic de copropriété.

La société pourra également avoir pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société, au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont et demeureront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les actionnaires jouissent d'un droit de préemption en cas de cession d'actions à des tiers.

L'actionnaire qui veut céder des actions à un tiers doit en informer le conseil d'administration par écrit.

Dans les quinze jours de la réception de cet avis, le conseil d'administration informera les actionnaires par écrit de l'avis de transfert qu'il a reçu et invitera les actionnaires à acquérir les actions à céder dans la proportion de leur participation actuelle.

Le prix de vente dans un tel cas sera égal au prix de vente offert par un tiers solvable reconnu comme tel par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant à la majorité simple, sans dépasser le prix de vente maximum qui se trouve être la valeur nominale, augmentée de 10% par an et ce à partir de l'exercice 2006.

Tout actionnaire pourra dans le mois de la réception de l'avis du conseil d'administration informer la société par écrit:

1. qu'il exerce son droit d'acquérir tout ou en partie de sa proposition relative à l'avis de transfert; ou

2. qu'il ne souhaite pas acquérir lesdites actions.

Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est présumé avoir renoncé à son droit de préemption. Si les actions proposées ne sont pas acquises par les autres actionnaires, les actions dont question dans l'avis de transfert pourront être cédées à la personne indiquée dans l'avis.

En cas de décès, d'absence, mise en liquidation, mise en faillite (ou tout évènement assimilable) d'un actionnaire, les autres actionnaires disposent, dans les limites prévues par les lois applicables dans les matières concernées, d'un droit d'achat sur ses actions vis-à-vis des héritiers, respectivement liquidateur ou curateur. Le prix de rachat maximum est égal à celui décrit ci-dessus. Ce droit de rachat doit être exécuté dans les 12 mois suivant le décès, la disparition, la mise en liquidation ou mise en faillite de l'actionnaire.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s).

La première assemblée générale extraordinaire aura la faculté de désigner le ou les premiers administrateur(s)-délégué(s).

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisir dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et, diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 9 heures 30 au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à, l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., mille cinq cent cinquante actions.	1.550
2) La société IMMONEUF, S.à r.l., mille cinq cent cinquante actions.	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Alphonse Oswald, précité, administrateur de sociétés, né le 3 juillet 1958 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 28, rue des Bains,

b) Madame Catherine Pundel, expert-comptable, née le 15 février 1964 à Bettembourg et demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, et

c) Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, né le 27 mai 1961 à Bochum (D) et demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué chargé de la représentation de la société et de la gestion des affaires courantes Monsieur Alphonse Oswald, précité.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011.

5. Le siège social est fixé à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes ès qualités qu'il agit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Oswald, R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 77, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 avril 2006.

P. Bettingen.

(035544/202/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

KEILOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 109.971.

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- La société PROGEST S.A., société anonyme, située et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.716,

ici représentée par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Dierich,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 février 2006,

2.- La société SIVAGEST S.A., société anonyme, située et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 73.262,

ici représentée par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 février 2006,

3.- Monsieur Mickaël Keichinger, employé d'hôtel restaurant, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 5, rue de l'Etang, ici représenté par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 février 2006.

Les procurations prémentionnées, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Mickaël Keichinger, prénommé, représenté comme dit, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée KEILOR, S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1457 du 27 décembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 109.971, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession de seize (16) parts sociales, en date du 28 février 2006, par la prédite société PROGEST S.A. à la prédite société SIVAGEST S.A., au prix de deux mille euros (EUR 2.000,00),

- la cession de cinquante (50) parts sociales, en date du 28 février 2006, par Monsieur Mickaël Keichinger, prénommé, à la prédite société SIVAGEST S.A., au prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,00).

2. Ensuite, les sociétés PROGEST S.A. et SIVAGEST S.A., prénommées, représentées comme dit, seules associées de la société après réalisation de ces cessions de parts, décident unanimement, par leur représentant prénommé, de modifier l'article six des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- PROGEST S.A., société anonyme, avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, trente-quatre parts sociales	34
2.- SIVAGEST S.A., société anonyme, avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, soixante-six parts sociales	66
Total: cent parts sociales	100»

3. Ensuite, les associées, représentées comme dit, décident unanimement de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par la vente, l'échange, la construction ou toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Elle pourra accorder à toutes sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties, y compris en utilisant son actif immobilier.

La société peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, administratives et techniques, mobilières ou immobilières se rapportant à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

4. Les associées, représentées comme dit, décident ensuite unanimement de transférer le siège social de la société à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Bertrange.»

5. Ensuite, Monsieur Mickaël Keichinger, prénommé, déclare démissionner avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société.

Les associées décident d'accepter cette démission et d'accorder décharge pleine et entière au gérant démissionnaire.

Monsieur Socrate Palmieri, administrateur de société, né à Ferentillo (Italie), le 20 juin 1946, demeurant à F-57420 Pournoy la Grasse, 22, rue des Cinq Jornaux, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

6. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

7. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, vol. 152S, fol. 70, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

E. Schlessler.

(035278/227/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

KEILOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 109.971.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

E. Schlessler.

(035280/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

LUCIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 220, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 115.600.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Bernard Michaux, étudiant, célibataire, né à Luxembourg, le 24 novembre 1983 (n° matricule 19831124175), demeurant à L-8077 Bertrange, 220, rue de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUCIL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la production audiovisuelle d'oeuvres relatives au domaine audiovisuel, la distribution et la promotion de ceux-ci avec l'aide de tous médias possibles, ainsi que l'activité d'intermédiaire en rapport avec la main-d'oeuvre et les artistes intervenant dans le cadre de la production prémentionnée et même au-delà de celle-ci, ainsi que la promotion du savoir-faire et du matériel ayant trait à la production audiovisuelle. Elle peut réaliser son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et de toutes les manières et suivant les modalités qui apparaîtront le mieux approprié.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale, pour son propre compte ou pour des tiers à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par parts cinq cents (500) sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale.

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-8077 Bertrange, 220, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Michaux, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2006, vol. 903, fol. 24, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 avril 2006.

Ch. Doerner.

(035667/209/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.